



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 1er décembre 2020 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communication du président au public
- 10.02 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 novembre 2020, à 19 h
- 10.04 Communications des conseillers au public
- 10.05 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Unité Soccer Montréal*, et ce, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* de l'arrondissement de Verdun. (1204637014)
- 20.02 Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Jardin du Pacifique*, et ce, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*. (1208447012)
- 20.03 Autoriser la première prolongation pour une durée d'un (1) an du contrat conclu avec l'entreprise *Axia Services* pour le service d'entretien ménager du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, situé au 5160, boulevard LaSalle pour un montant maximal de 103 154,04 \$, toutes taxes incluses. (1205148004)
- 20.04 Approuver la modification de la convention concernant le paiement des frais énergétiques annuels à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Grand Potager*, quant à l'utilisation des serres municipales, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun (CA17 210198 adoptée le 5 septembre 2017). (1175114006)
- 20.05 Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *L'école de cirque de Verdun*, *Corporation L'Espoir* et *Groupe Animation*, totalisant 10 000 \$ (non taxable), dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir* pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - PALÎM - (volet Arrondissement - année 2020). (1204637019)

- 20.06** Accorder un soutien financier de 17 586 \$ à l'organisme *Camp Énergie* afin de soutenir les activités d'initiation sportive offertes aux jeunes Verdunois pour l'année 2020-2021 dans le cadre de l'édition 2020 du *Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ)* ainsi que dans le cadre de l'Entente administrative MIDI- Ville (2018 - 2021) pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, désormais le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)./ Approuver le projet de convention à cet effet./ Autoriser Madame Marie Josée Trudeau, chef de la Division des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention. (1204637012)
- 20.07** Accorder un contrat à *Systèmes Urbains Inc.* pour la fourniture et l'installation d'un panneau d'affichage au stade Ron-Piché dans le parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun. / Dépense totale de 197 590,11 \$ (taxes incluses) (contrat : 171 817,49 \$, contingences : 17 181,75 \$ et incidences: 8 590,87 \$) / Appel d'offres public 20-6550 - Sept (7) soumissionnaires. (1206277005)
- 20.08** Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Refuge pour chats de Verdun*, et ce, pour l'année 2020. (1206960003)
- 20.09** Autoriser une dépense additionnelle de 11 317,97 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du parc West Vancouver dans l'arrondissement de Verdun par la firme *9346-2182 Québec inc. (Construction MAP 2000)* (CA20 210099) majorant ainsi le montant total du contrat de 248 418,28 \$ à 259 736,25 \$, taxes incluses, et financer cette dépense en transférant une partie des frais incidents du projets vers les frais contingents. (1206972001)
- 20.10** Autoriser une dépense additionnelle de 94 820,27 \$, taxes incluses pour couvrir les coûts reliés à des travaux imprévus rencontrés en chantier et excédant les contingences originalement prévues à la hauteur de 10 %. dans le cadre du contrat accordé à *Construction Urbex Inc.* pour des travaux de réaménagement des aires de jeux du parc Poirier majorant ainsi le montant total du contrat de 379 886,72 \$, contingences et taxes incluses, à 474 706,99 \$, taxes incluses.(1208753002)
- 20.11** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de la 5e Avenue entre les rues de Verdun et Wellington. (1206730006)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'octobre 2020. (1207148003)
- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'octobre 2020. (1207148002)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'octobre 2020. (1207148004)
- 30.04** Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020. (1200896001)
- 30.05** Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2021. (1202098005)

- 30.06** Autoriser le chef de la Division de l'ingénierie à signer une lettre d'engagement auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour le suivi de l'entretien des équipements ajoutés au réseau d'égout pluvial et visant la recirculation d'eau des lacs Lacoursière à L'Île-des-Sœurs dans l'arrondissement de Verdun. (1208753007)
- 30.07** Approuver la modification de l'article 5.1 des conventions conclues entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et les organismes *Camp Énergie*, *Mission Sports inc.* et *Toujours ensemble*. (1204637008)

40 – Réglementation

- 40.01** Adopter le Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA20 210011). (1208747033)
- 40.02** Adopter sans changement le *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)* (RCA20 210012). (1208747031)
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 4 750 000 \$ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation routière*. (1208286005)
- 40.04** Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre de démolir un bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496. (1205291012)
- 40.05** Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment mixte de 3 étages pour y ajouter 12 logements - 464, rue de l'Église - Lot 1 154 592. (1195291008)
- 40.06** Adopter le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700)* afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125). (1205291006)
- 40.07** Adopter le *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation*. (1206811009)
- 40.08** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la transformation et l'agrandissement en cour arrière du bâtiment situé au 269, rue Willibrord. (1203203012)
- 40.09** Adopter avec changements le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 210013). (1208747032)
- 40.10** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour l'année 2021*. (1206811010)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner monsieur Pierre L'Heureux, comme maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021. (1202098006)
- 51.02** Approuver la nomination de quatre (4) membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2020-2021. (1202586006)
- 51.03** Entériner la nomination de Madame Annick Duchesne à titre de directrice intérimaire de la Direction des services administratifs à l'arrondissement de Verdun, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021. (1204588002)
- 51.04** Renouveler le mandat d'une durée de deux ans de trois citoyens à titre de membres réguliers du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que le mandat de trois membres du conseil d'arrondissement à titre de membres élus de ce comité, dont l'un à titre de membre élu suppléant; la durée de ce mandat devant prendre fin à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2021. (1204422007)

60 – Information

- 60.01** Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement. (1202098007)

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1204637014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme Unité Soccer Montréal, et ce, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé:

1. d'accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Unité Soccer Montréal* , et ce, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* de l'arrondissement de Verdun;
2. d'imputer cette dépense selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-11 14:02

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204637014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme Unité Soccer Montréal, et ce, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU**CONTEXTE**

Considérant :

- que l'Arrondissement veut encourager un mode de vie actif par l'orientation 4 de son *Plan de développement stratégique 2015-2025*;
- qu'il y a une volonté politique de développer des activités sportives dans le quartier de l'Île-des-Sœurs;
- que la discipline sportive du soccer adulte n'est développée par aucun autre organisme reconnu de l'arrondissement de Verdun;
- que la pratique sportive chez l'adulte a des impacts importants sur la santé physique et psychologique des participants ainsi que sur l'inclusion et le développement social en général.

Nous souhaitons faciliter l'installation, à Verdun, de l'organisme *Unité Soccer Montréal*. Cet organisme, qui a récemment obtenu la reconnaissance de l'Arrondissement, a comme mission d'établir et d'exploiter le premier club de soccer pour adulte de L'Île-des-Sœurs au bénéfice de la population de la région de L'Île-des-Sœurs, de Montréal ainsi que des environs, de promouvoir les activités de sport et de loisir et de favoriser les activités de sport amateur et la poursuite de l'excellence en ce domaine.

Conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social peut, à certaines conditions, accorder une aide financière pour faciliter le démarrage d'un nouvel organisme à but non lucratif sur le territoire de l'arrondissement. Cette subvention de démarrage, établie à un maximum de 500 \$, permettra à l'organisme choisi d'assumer une partie de ses dépenses d'implantation. Cette enveloppe ne peut être accordée qu'une seule fois dans la vie d'un organisme. Si l'organisme bénéficiaire est également admissible à l'obtention d'une assistance financière pour l'organisation d'activités offertes aux jeunes de 17 ans et moins, un montant équivalent de 500 \$ sera déduit de la subvention qui pourrait lui être accordée, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210174 du 1er septembre 2020 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Demain Verdun*, et ce, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* (1208447011).

CA19 210193 du 3 septembre 2019 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Mana (Maison d'accueil des nouveaux arrivants Île-des-Soeurs)*, et ce, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* (1194637011).

CA18 210217 du 2 octobre 2018 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Association des Inuit du sud du Québec*, et ce, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* (1182586009).

CA17 210077 du 4 avril 2017 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Parapluie arc-en-ciel LGBTQ*, et ce, dans le cadre du *Programme d'assistance financière* (1174637008).

CA16 210356 du 6 décembre 2016 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Association Volleyball Verdun*, et ce, dans le cadre du *Programme d'assistance financière* (1164637042).

CA15 210231 du 1er septembre 2015 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Argoulets Verdun Handball*, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2015* (1155114007).

CA15 210142 du 2 juin 2015 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ au *Club Nautique de Verdun*, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2015* (1155114003).

DESCRIPTION

À la suite d'une analyse de la demande de reconnaissance de l'organisme, il est proposé d'accorder la contribution suivante :

Catégorie d'organisme	Nom de l'organisme	Versement 2020
B1 - Sportifs	<i>Unité Soccer Montréal</i>	500 \$ (subvention de démarrage)
		500 \$

JUSTIFICATION

Ce premier versement permet à des organismes de couvrir les dépenses de l'année courante grâce à une partie de la subvention de cette même année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant demandé constitue une avance de fonds ou «premier versement» à l'organisme concerné pour l'année 2020.

Imputation - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - P.A.F. - 500 \$

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion portant le numéro V204637014 au nom de l'organisme *Unité Soccer Montréal*, numéro de fournisseur 581092

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Une copie du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville 18-03 8* sera remise à l'organisme.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2020-10-15



Dossier # : 1208447012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme Jardin du Pacifique, et ce, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

Il est recommandé:

1. d'accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Jardin du Pacifique* , et ce, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* ;
2. d'imputer cette dépense selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-10 13:02

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208447012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme Jardin du Pacifique, et ce, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

CONTENU

CONTEXTE

Considérant :

- que l'Arrondissement veut encourager l'agriculture urbaine par l'orientation 3 (protéger l'environnement) de son *Plan stratégique 2015-2025* ;
- que l'Arrondissement veut implanter des aménagements favorables à la biodiversité sur le domaine public par l'orientation 2 (verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources) de son *Plan local de développement durable de Verdun 2016-2020* ;
- que l'Arrondissement veut intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers par l'orientation 3 (assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé) de son *Plan local de développement durable de Verdun 2016-2020* ;
- que les services offerts par l'organisme sont importants pour la gestion du nouveau jardin communautaire au parc Lucien-Caron;
- que l'organisme opère sans subvention gouvernementale.

Nous souhaitons promouvoir le développement de l'Arrondissement de Verdun en accordant une subvention de démarrage à l'organisme *Jardin du Pacifique* . Cet organisme a récemment obtenu sa reconnaissance de l'arrondissement. *Jardin du Pacifique* a comme mission de valoriser et de promouvoir l'agriculture urbaine, la biodiversité et l'éducation relative à l'environnement particulièrement sur les thèmes liés à l'agriculture urbaine.

Conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* , la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social peut, à certaines conditions, accorder une aide financière pour faciliter le démarrage d'un nouvel organisme à but non lucratif sur le territoire de l'arrondissement. Cette subvention de démarrage, établie à un maximum de 500 \$, permettra à l'organisme choisi d'assumer une partie de ses dépenses d'implantation. Cette enveloppe ne peut être accordée qu'une seule fois dans la vie d'un organisme. Si l'organisme bénéficiaire est également admissible à l'obtention d'une assistance financière pour l'organisation d'activités offertes aux jeunes de 17 ans et moins,

un montant équivalent de 500 \$ sera déduit de la subvention qui pourrait lui être accordée, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210174 du 1^{er} septembre 2020 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Demain Verdun*, et ce, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* (1208447011).

CA19 210193 du 3 septembre 2019 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Mana (Maison d'accueil des nouveaux arrivants Île-des-Soeurs)*, et ce, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*. (1194637011).

CA18 210217 du 2 octobre 2018 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Association des Inuit du sud du Québec*, et ce, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* (1182586009).

CA17 210077 du 4 avril 2017 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Parapluie arc-en-ciel LGBTQ*, et ce, dans le cadre du *Programme d'assistance financière*. (1174637008).

CA16 210356 du 6 décembre 2016 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Association Volleyball Verdun*, et ce, dans le cadre du *Programme d'assistance financière* (1164637042).

CA15 210231 du 1^{er} septembre 2015 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Argoulets Verdun Handball*, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2015* (1155114007).

CA15 210142 du 2 juin 2015 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ au *Club Nautique de Verdun*, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2015* (1155114003).

DESCRIPTION

À la suite d'une analyse de la demande de reconnaissance de l'organisme, il est proposé d'accorder la contribution suivante :

Catégorie d'organisme	Nom de l'organisme	Versement 2020
A6 - Environnement	<i>Jardin du Pacifique</i>	500 \$ (subvention de démarrage)
		500 \$

JUSTIFICATION

Ce premier versement permet à des organismes de couvrir les dépenses de l'année courante grâce à une partie de la subvention de cette même année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant demandé constitue une avance de fonds ou «premier versement» à l'organisme concerné pour l'année 2020.

Imputation - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - P.A.F. - 500 \$

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion portant le numéro VE208447012 au nom de l'organisme *Jardin du Pacifique*, 582370.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Jardin du Pacifique assure l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé et soutient l'accès à une saine alimentation et met en valeur l'agriculture urbaine, et ce, à l'aide du développement du nouveau jardin communautaire. Ce projet permet également l'augmentation de la biodiversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Une copie du *Règlement sur la gestion contractuelle 18-038* de la Ville sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vicky ST-PIERRE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-13

Marlène M GAGNON
Directrice DCSLDS



Dossier # : 1205148004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première prolongation pour une durée d'un (1) an du contrat conclu avec l'entreprise Axia Services pour le service d'entretien ménager du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, situé au 5160, boulevard LaSalle pour un montant maximal de 103 154,04 \$, toutes taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'autoriser la première prolongation pour une durée d'un (1) an du contrat conclu avec la firme *Axia Services* pour le service d'entretien ménager du Quai 5160 - *Maison de la culture de Verdun* , situé au 5160, boulevard LaSalle pour un montant maximal de 103 154,04 \$, toutes taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-16 12:38

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205148004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première prolongation pour une durée d'un (1) an du contrat conclu avec l'entreprise Axia Services pour le service d'entretien ménager du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, situé au 5160, boulevard LaSalle pour un montant maximal de 103 154,04 \$, toutes taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer un service d'entretien ménager au *Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun* , un appel d'offres public a été lancé le 1^{er} novembre 2017 par le Service de l'approvisionnement à la suite d'une demande de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Verdun (DCSLDS). L'appel d'offres prévoyait deux (2) options de prolongation d'un (1) an chacune. Le contrat au montant de 297 572,45 \$, toutes taxes incluses, a été octroyé à l'entreprise *Axia Services* pour une période de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. L'objet du présent dossier décisionnel est d'autoriser la première prolongation d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2021, et ce, aux mêmes conditions que l'appel d'offres public numéro 17-16491.

Le montant maximal estimé pour cette première prolongation est de 103 154,04 \$, toutes taxes incluses. Il s'agit d'un total de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir des quantités déterminées.

L'adjudicataire du contrat, l'entreprise *Axia Services* a confirmé son intérêt par écrit. La copie de la lettre est incluse en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210276 – 5 décembre 2017 - Octroyer un contrat au montant de 297 572,45 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise *Axia Services* pour le service d'entretien ménager du *Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun* , pour une période de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 - Appel d'offres public numéro 17-16491 (5 soumissionnaires). (1174637027)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel porte sur l'autorisation de la première prolongation, pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2021, du contrat conclu avec *Axia Services* pour

le service d'entretien ménager du *Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun* . Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger ce contrat afin de continuer à bénéficier des termes et des conditions obtenus lors de l'appel d'offres public numéro 17-16491. Le prix unitaire soumis de 2020 sera révisé de 2 % à la hausse et le taux horaire pour les appels de service d'urgence de 2020 sera révisé de 2 % à la hausse.

De plus, cette prolongation permettra d'assurer la continuité des services d'entretien tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

JUSTIFICATION

L'analyse de la situation actuelle du marché, notamment la hausse des demandes de mesures sanitaires suscitée par la pandémie de la COVID-19, incite à recommander la prolongation de ce contrat. Le coût horaire des services d'entretien sanitaire conclu avec *Axia Services* est très avantageux et n'est assujéti qu'à 2 % d'indexation. À la suite d'un sondage et à ce jour, les utilisateurs se déclarent satisfaits du service offert par l'adjudicataire et soutiennent les valeurs de l'entreprise. *Axia Services* est une entreprise d'économie sociale qui a pour mission d'offrir des emplois de qualité à des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles. Elle vise à intégrer dans la société active des hommes et des femmes qui ont le désir de participer et de contribuer positivement à leur communauté. Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire sur l'une des listes qui l'obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

L'adjudicataire dans ce dossier est conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle 18-038* et n'est pas inscrit au *Registre des entreprises non admissibles (RENA)* . Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une autorisation de l'*Autorité des marchés publics (AMP)*.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger le contrat qui garantit les mêmes conditions pour une durée additionnelle d'un (1) an.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale prévue pour cette première prolongation pour une période d'un (1) an est d'une somme maximale de 103 154,04 \$, toutes taxes incluses, dépense nette de ristourne de taxes est de 94 193,39 \$.

Les crédits de 94 193,39 \$ proviendront du budget de fonctionnement 2021 de la division de la culture, des bibliothèques et du développement social de l'arrondissement de Verdun.

Le numéro de fournisseur de *Axia Services* est le 394036.

L'imputation comptable à utiliser pour assumer cette dépense est la suivante :
--

2436-0010000-305731-07211-55401-014712-0000-000000 00000-00000-00000
--

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adjudicataire doit mettre en place un programme d'entretien ménager écologique qui priorise le bien-être des usagers et du personnel lié au projet de mise en service et d'exploitation du *Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun* dans le meilleur respect des conditions environnementales telles que la qualité de l'air et l'empreinte écologique des produits utilisés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus ou le report de ce contrat aurait d'importantes répercussions au niveau de la salubrité offerte aux usagers et au personnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1^{er} janvier 2021

Fin du contrat : 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Céline VAILLANCOURT
Charge(e) de communication

ENDOSSÉ PAR

Nancy RAYMOND
Chef de division culture

Le : 2020-11-03



Dossier # : 1175114006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de la convention concernant le paiement des frais énergétiques annuels à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Grand Potager, quant à l'utilisation des serres municipales, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun (CA17 210198 adoptée le 5 septembre 2017)

Il est recommandé :

1. d'approuver la modification de la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Grand Potager* quant à l'utilisation des serres municipales, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun (CA17 210198 adoptée le 5 septembre 2017);
2. d'autoriser Madame Nancy Raymond, directrice par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-18 15:00

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175114006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de la convention concernant le paiement des frais énergétiques annuels à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Grand Potager, quant à l'utilisation des serres municipales, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun (CA17 210198 adoptée le 5 septembre 2017)

CONTENU

CONTEXTE

OBJET: Approuver la modification de la convention concernant le paiement des frais énergétiques annuels à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Grand Potager , quant à l'utilisation des serres municipales, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun (CA17 210198 adoptée le 5 septembre 2017)

Une convention officielle a été signée le 30 octobre 2017 entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme *Grand Potager* pour développer un centre de ressources en agriculture urbaine dans les serres de Verdun.

L'article 5.1.4.4 de la convention stipule que les frais énergétiques du bâtiment seront assumés par l'arrondissement jusqu'à concurrence d'un montant de base (16 000 \$) annuellement. Le résiduel sera, quant à lui, aux frais de l'organisme selon les modalités de paiement négociées entre les parties. Conformément à l'esprit de la convention, l'arrondissement de Verdun assume les frais énergétiques tels qu'ils existaient avant l'arrivée de l'organisme.

À la suite de la transmission des factures pour les années 2018 et 2019 à l'organisme *Grand Potager* , ce dernier a demandé à la Ville de modifier la convention puisque le montant de base payé annuellement par l'Arrondissement ne reflète pas la réalité et que les coûts excédentaires devraient être basés sur le volume et les quantités réellement utilisés. Une analyse approfondie réalisée par l'Arrondissement a montré que :

- la base de référence utilisée dans la convention n'est pas représentative et ne prend pas en compte l'ensemble des coûts énergétiques (*Hydro-Québec* et *Gaz Métro/Énergir*);
- la base de référence ne tient pas en compte de l'indexation des coûts énergétiques.

Pour ces raisons, les modifications de la convention initiale incluent :

1. Ajout de l'article 2.10 et modifications et ajouts à l'article 5.1.4.4 comme suit :

- Préciser la méthode de calcul pour l'élaboration de la facturation et la rendre plus transparente et équitable:

- Inclure tous les coûts énergétiques (*Hydro-Québec* et *Gaz Métro/Énergir*);

- Évaluer la consommation de l'Arrondissement en fonction du volume et des quantités de consommation, et ce, sur une moyenne de 6 ans (de 2011 à 2016);

- Facturer l'excédent de ce volume et de ces quantités à l'organisme *Grand Potager* en fonction d'un coût unitaire;

- Inclure les modalités et échéances de facturation et de paiement.

2. Modification de l'article 2.2 et ajout de l'article 4.2 :

- Préciser les usages des espaces et des équipements non prêtés à *Grand Potager* , mais inclus dans les frais énergétiques.

3. Modification de l'article 11.11 :

- Modification de l'adresse civique de l'organisme *Grand Potager* .

Tel qu'entendu au départ avec l'organisme, une gratuité des frais énergétiques est offerte à l'organisme *Grand Potager* pour les mois de novembre et décembre 2017. Ces modifications à la convention initiale prennent donc effet le 1^{er} janvier 2018 et viendront à échéance le 31 mai 2022, date où se termine l'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme *Grand Potager* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier TACHÉ, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vicky ST-PIERRE
Agente de développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175114006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Grand Potager, quant à l'utilisation des serres municipales, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun, et ce, pour une durée de 5 ans.

CONTENU

CONTEXTE

Le Grand Potager, organisme à but non lucratif, est un consortium composé d'un comité directeur de 7 membres individuels et de 5 membres corporatifs. L'organisme sollicite la collaboration de l'arrondissement, notamment en lui permettant d'utiliser les serres municipales, dans le but créer un centre de ressources en agriculture urbaine pour les citoyens.

L'organisme poursuit les objectifs suivants :

- rassembler les projets novateurs en sécurité alimentaire et en culture potagère sous un même toit;
- favoriser la communication entre les organismes du milieu mais aussi réunir les organismes et les citoyens;
- fournir de l'appui et des ressources aux groupes communautaires déjà actifs dans l'arrondissement;
- lancer de nouveaux projets dynamiques en culture potagère et en sécurité alimentaire pour la communauté verdunoise;
- développer l'économie locale;
- avoir des répercussions positives directes sur la sécurité alimentaire des résidents de Verdun et améliorer la résilience de la communauté dans son ensemble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

La convention de contribution a pour objet de définir les termes de la collaboration entre l'organisme et l'arrondissement, permettant notamment à l'organisme d'utiliser les serres municipales pour cinq ans afin de réaliser son projet.

JUSTIFICATION

S'appuyant sur le plan stratégique de l'arrondissement ainsi que de son plan d'action en développement social, l'arrondissement souhaite soutenir le projet du Grand Potager en termes d'agriculture urbaine et de sécurité alimentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution n'est pas monétaire, mais un appui relativement à l'utilisation des espaces de l'arrondissement, tel que stipulé dans ladite convention.

Les coûts estimés pour le loyer sont calculés de la façon suivante:

Superficie du bâtiment: 8 591 pieds carrés

Superficie des parcelles de terrain: 1 409 pieds carrés

Total: 10 000 pieds carrés

$10\,000 \text{ pieds carrés} \times 14 \$ / \text{pied carré} / \text{année} \times 0,75 (9 \text{ mois}) = 105\,000 \$$

$5\,594,54 \text{ pieds carrés} \times 14 \$ / \text{pied carré} / \text{année} \times 0,25 (3 \text{ mois}) = 19\,580,89 \$$

Estimation totale du loyer (gratuité): 124 580,89 \$ plus toutes les taxes applicables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue au développement durable de l'arrondissement en soutenant l'orientation et les axes présentés dans le Plan de développement stratégique de Verdun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle. Celle-ci est annexée à la convention.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section, centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-11

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement sociale



Dossier # : 1204637019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes L'école de cirque de Verdun, Corporation L'Espoir et Groupe Animation, totalisant 10 000 \$ (non taxable), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - PALÎM - (volet Arrondissement - année 2020)

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *L'École de cirque de Verdun, Corporation L'Espoir et Groupe Animation* , totalisant 10 000 \$ (non taxable), dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - PALÎM* - (volet Arrondissement - année 2020);
2. d'imputer cette dépense selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-23 11:30

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204637019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes L'école de cirque de Verdun, Corporation L'Espoir et Groupe Animation, totalisant 10 000 \$ (non taxable), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - PALÎM - (volet Arrondissement - année 2020)

CONTENU

CONTEXTE

Considérant les besoins grandissants et importants relatifs à l'accompagnement des personnes ayant des limitations fonctionnelles, l'Arrondissement alloue une somme totale de 10 000 \$ aux organismes qui soutiennent cette clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210269 - 3 décembre 2019 - Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *Corporation l'Espoir, Repaire jeunesse Dawson et Ateliers des Beaux-Arts du Rivage* , totalisant 10 000 \$, dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - PALIM* (volet Arrondissement - année 2019) (1198447006)

CA18 210244 - 6 novembre 2018 - Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *Corporation l'Espoir, École de cirque de Verdun, Repaire jeunesse Dawson et Action prévention Verdun* , totalisant 10 000 \$, dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles* (volet Arrondissement - année 2018). (1185114003)

CA17 210274 - 5 décembre 2017 - Accorder une contribution financière non récurrente à l'organisme *Corporation l'Espoir* , totalisant 10 000 \$, non taxable, dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles* (volet Arrondissement - année 2017). (1174637023)

CA16 210316 - 1er novembre 2016 - Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *Corporation l'Espoir et École de cirque de Verdun* , totalisant 10 000 \$, dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles* (volet Arrondissement - année 2016). (1163397001)

CA15 210369 - 1er décembre 2015 - Apporter les modifications nécessaires en regard des montants accordés aux organismes *École de cirque de Verdun et Groupe Animation* , dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles* (volet Arrondissement - année 2015). (1154637021)

CA15 210328 - 3 novembre 2015 - Accorder une contribution financière non récurrente à 3 organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles* (volet Arrondissement - année 2015). (1154637021)

DESCRIPTION

Ce programme vise à répondre aux besoins d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Pour ces jeunes personnes, l'accès au loisir passe par les services de transport, l'accessibilité des lieux, l'accueil des intervenants chargés des services et un service d'accompagnement.

Le *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles* (volet Arrondissement) s'inscrit dans le programme provincial qui a pour but de favoriser l'accès, pour l'ensemble de la population, à l'offre de services en loisir pour les enfants et les adultes ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur.

Il reprend les mêmes objectifs du *Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles*, soit :

1. favoriser l'intégration sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de services en loisir;
2. faciliter la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles, enfants et adultes, à l'offre de services en loisir;
3. consolider une offre de services en loisir accessible et équitable répondant aux besoins des citoyens montréalais ayant des limitations fonctionnelles;
4. assurer une récurrence de l'engagement municipal dans l'accompagnement en loisir.

Il contribue à la reconnaissance des droits de cette clientèle et agit comme levier pour permettre une accessibilité universelle à l'offre de services.

Les critères d'admissibilité pour recevoir une contribution financière sont :

- être un organisme reconnu par l'Arrondissement;
- offrir des activités de loisir aux personnes, enfants et adultes, résidents de l'arrondissement de Verdun, ayant des limitations fonctionnelles;
- avoir fait une demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche MEESSR dans le cadre *Programme de soutien à l'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles* (volet ministère).

JUSTIFICATION

Dans le cadre de ses activités, l'organisme qui reçoit des personnes, enfants et adultes ayant certaines difficultés d'intégration causées par leurs limitations doit embaucher des accompagnateurs qui ont pour rôle principal de soutenir ces jeunes ou d'adapter les activités régulières de leur programmation pour leur permettre une pleine participation. De plus, ce programme de soutien s'inscrit dans le cadre des actions découlant de la *Politique municipale d'accessibilité universelle* de la Ville de Montréal à laquelle l'arrondissement de Verdun a souscrit en adoptant une résolution à cet effet (CA11 210387) lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2011 (dossier 1112925021).

Il s'inscrit aussi dans le cadre du plan d'action local en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la contribution de l'Arrondissement est basée sur les heures réelles de participation de chaque jeune résidant dans l'arrondissement de Verdun.

Elle est répartie entre les organismes répondant aux critères d'admissibilité, selon le pourcentage d'heures de participation (activités, camps de jour et service de garde).

La contribution financière sera donc versée comme suit :

	Nombre d'enfants	Nombre d'heures de participation (Total 1 + Total 2)	Pourcentage d'heures de participation	Subvention
L'école de cirque de Verdun	3	389	14,38 %	1 437,55 \$
Groupe Animation	16	1 330	49,15 %	4 915,00 \$
Corporation L'Espoir	29	987	36,47 %	3 647,45 \$
SOMME GLOBALE	48	2 706	100 %	10 000 \$

La somme de 10 000 \$ est prévue au budget de fonctionnement au compte suivant :

Imputation: Contribution à d'autres organismes - Programme d'accompagnement en loisirs

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027212	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par un engagement local de gestion V204637019 d'un montant total de 10 000 \$.

Les numéros des fournisseurs sont les suivants:

École de cirque de Verdun: 113779;

Groupe Animation: 137428;

Corporation l'Espoir: 129453.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Une copie du *Règlement sur la gestion contractuelle 18-038* de la Ville sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LATOUR
Agent de développement Sports et
Installations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-12

Nancy RAYMOND
Chef de division culture, directrice par intérim

**Dossier # : 1204637012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 17 586 \$ à l'organisme Camp Énergie afin de soutenir les activités d'initiation sportive offertes aux jeunes Verdunois pour l'année 2020-2021 dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) ainsi que dans le cadre de l'Entente administrative MIDI- Ville (2018 - 2021) pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, désormais le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)./ Approuver le projet de convention à cet effet./ Autoriser Madame Marie Josée Trudeau, chef de la Division des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 17 586 \$ à l'organisme *Camp Énergie* afin de soutenir les activités d'initiation sportive offertes aux jeunes Verdunois pour l'année 2020-2021 dans le cadre de l'édition 2020 du *Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ)* ainsi que le cadre de l'*Entente administrative MIDI- Ville (2018 - 2021)* pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le *ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, désormais le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)* ;
2. d'approuver le projet de convention à cet effet;
3. d'autoriser Madame Marie Josée Trudeau, chef de division des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-11 14:01**Signataire :**

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204637012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 17 586 \$ à l'organisme Camp Énergie afin de soutenir les activités d'initiation sportive offertes aux jeunes Verdunois pour l'année 2020-2021 dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) ainsi que dans le cadre de l'Entente administrative MIDI- Ville (2018 - 2021) pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, désormais le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)./ Approuver le projet de convention à cet effet./ Autoriser Madame Marie Josée Trudeau, chef de la Division des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention.

CONTENU

CONTEXTE

Relativement au Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ 2020)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les enjeux liés notamment à l'obésité, aux difficultés d'intégration ainsi qu'au décrochage scolaire chez les jeunes sont en augmentation et il est nécessaire d'agir en amont afin d'outiller ces jeunes et les soutenir dans leur développement par des méthodes ayant fait leurs preuves, soit par la prévention, l'intégration de saines habitudes de vie, la mise sur pied de projets rassembleurs ainsi que l'organisation d'activités physiques et sportives.

À la suite d'un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectuée auprès des directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de tous les arrondissements, des directions concernées dont celles du Service de la qualité de vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté par la résolution du comité exécutif CE07 0768 en date du 16 mai 2007, le Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001). Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) , désormais le MIFI , soutien rendu possible par le biais d'ententes signées par les deux parties.

La quatorzième édition du Programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée et s'inscrit dans le cadre du Plan d'action montréalais pour

les jeunes 2018-2020 et du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant .

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la mise sur pied de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le *ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)* et la Ville ont signé une entente d'un an afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles, entente qui a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le *ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)* et la Ville de Montréal de 12 M\$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du *Programme Mobilisation-Diversité du MIDI* afin de soutenir les municipalités dans leurs efforts visant à favoriser la concertation et la mobilisation, soit les étapes préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du *Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ)* ainsi que dans les grandes politiques et orientations du gouvernement. Ils doivent également soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, de lutte contre le racisme et la discrimination, d'amélioration des milieux de vie ainsi que des quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités ainsi que d'une concertation avec les représentants du milieu;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures rémunérées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210216, 1er octobre 2019 - Accorder un soutien financier de 17 586 \$ à l'organisme *Camp Énergie* afin de soutenir les activités d'initiation sportive offertes aux jeunes Verdunois pour l'année 2019-2020 dans le cadre de l'édition 2019 du *Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ)* et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le *Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion* et la Ville de Montréal - *MIDI-Ville (2018-2021)*). Approuver un projet de convention à cet effet (1197020001).

CE18 1998, 5 décembre 2018 - Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « *Montréal inclusive* » 2018-2021 , en matière d'intégration des nouveaux arrivants (1187661003).

CM18 0383, 26 mars 2018 - Approuver un projet d'entente triennale entre la *ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)* et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période (1185970002).

CM17 1000, 21 août 2017 - Approuver le projet de protocole d'entente entre la *ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)* et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période. Accorder un soutien financier totalisant la somme de 510 000 \$ pour 2017, soit 160 000 \$ à l'*Office municipal d'habitation de Montréal*, 150 000 \$ au *Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc.* et 200 000 \$ à *Intégration Jeunesse du Québec Inc.* dans le cadre de l'entente susmentionnée. Approuver les projets de conventions à cet effet (1175970005).

CM16 0592, 16 mai 2016 - Approuver un projet d'entente entre la *ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)* et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 1 900 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 - *Entente Ville - MIDI (2016 - 2017)* (1164251001).

CA16 210287, 4 octobre 2016 - Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du *Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2016*, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé *Samedi de bouger Zone Sport*, pour l'année 2016-2017. (1165114005).

CA15 210368, 1er décembre 2015 - Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du *Programme municipal d'intervention de milieu (PIMJ) 2014*, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé *Samedi de bouger Zone Sport*, pour l'année 2015-2016. (1153397006).

CE07 0768, 16 mai 2007 - Accorder un montant de 150 000 \$ à la *Direction de la diversité sociale, du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle* pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « *Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales* » (1071535001).

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Verdun reconduit le programme « *Zone Énergie* » offert par le *Camp Énergie*. Un appel de projets a été lancé à la fin de l'année 2017 pour proposer un organisme verdunois compétent qui recevrait une contribution financière pour animer des activités libres de nature sportive et de loisirs en gymnase pour des jeunes. Le *Camp Énergie*, un organisme à but non lucratif reconnu à Verdun, avait été retenu pour son programme « *Zone Énergie* » qui offre aux jeunes verdunois des activités sportives structurées durant la période scolaire. Ces activités, offertes gratuitement, se dérouleront les samedis à l'*École Notre-Dame-de-Lourdes* ainsi que les dimanches à l'*École primaire Île-des-Soeurs*.

Par l'entremise de ses activités sportives, la *Zone Énergie* permet aux jeunes verdunois

d'être actifs et d'intégrer l'activité physique à leur mode de vie. L'application informatique de la « littératie physique » est au cœur de leur intervention en misant sur la qualité de l'expérience et sur la polyvalence des exercices physiques afin de favoriser le développement d'habiletés physiques chez les jeunes. Ces périodes d'activités sportives permettent, entre autres, aux jeunes de développer leur confiance, leur motivation et le sentiment d'appartenance à un groupe; de renforcer le développement des liens sociaux et interculturels; de découvrir de nouvelles disciplines et de diversifier leurs champs d'intérêt; et d'acquérir de nouvelles habiletés.

Ainsi, le *Camp Énergie* :

- encadrera et animera des activités sportives (hockey, basketball, jeux de ballons, athlétisme, etc.);
- sera favorable au développement des habiletés physiques et à l'initiation aux sports;
- offrira une programmation d'activités adaptées à la clientèle et flexibles selon l'intérêt des participants;
- favorisera l'intégration des nouveaux arrivants à leur communauté d'accueil.

Ce projet s'inscrit dans les orientations du *Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ)* et le financement recommandé est de 17 586 \$.

JUSTIFICATION

Considérant que beaucoup de familles n'ont pas les moyens d'inscrire leurs enfants à des activités organisées et que ces jeunes se retrouvent à flâner dans nos centres, dans les stations de métro, dans les cours d'école et dans les parcs;

Considérant que l'un des objectifs généraux décrit dans le *Plan d'action de la Table de concertation jeunesse de Verdun* est de soutenir les jeunes dans le développement de saines habitudes de vie, notamment par la pratique d'activités physiques;

Considérant que le projet «*Zone Énergie*» s'inscrit aussi dans le cadre d'activités visant à promouvoir l'utilisation des infrastructures existantes par le développement de loisirs parascolaires au moyen d'un espace de loisirs pour les jeunes (parcs, parcs de planche à roulettes, maisons de jeunes, etc.);

Considérant que le projet s'inscrit dans les paramètres de l'édition 2018 du *Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans* ;

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose de poursuivre le soutien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Du 500 000 \$ provenant du MIDI (désormais le MIFI) et du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), un soutien financier de 17 586 \$ non récurrent a été accordé à l'arrondissement de Verdun pour l'édition 2020 du PIMJ.

Le tableau en pièce jointe présente la répartition du 500 000\$ entre les différents arrondissements selon les modalités prévues dans le cadre du PIMJ.

Pour la portion accordée à l'arrondissement de Verdun, le financement se répartit ainsi :

Ø Un montant de 5 516 \$ sera assumé par le *Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)* dans le cadre de l'*Entente entre le ministère de*

l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021) ;
 Ø Un autre montant de 12 070 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) .

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2020	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2018	2019		
Camp Énergie	Zone Énergie	17 587 \$	17 586 \$	17 586 \$	100 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise le rapprochement interculturel et une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du *Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 »* : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, les activités régulières de la « Zone Énergie » ont été brusquement interrompues.

La situation n'étant toujours pas revenue à la normale, il est difficile à l'heure actuelle d'évaluer avec précision les impacts de la COVID-19 sur la réalisation du *Projet 2020-2021 de la « Zone Énergie »*. Quoi qu'il en soit, toutes les dispositions ont été prises pour que les activités réalisées dans le cadre du projet de la « Zone Énergie » 2020-2021 se déroulent en tenant compte des consignes, mesures et exigences émises par la Direction de la santé publique.

Cependant, les activités de la « Zone Énergie » (2020-2021) pourraient être compromises, notamment en raison d'une possible fermeture des écoles, d'une interdiction de pratiquer certaines activités ou de restrictions touchant certaines installations (exemple : gymnases). Le cas échéant, l'organisme *Camp Énergie* responsable du projet 2020-2021 de la « Zone Énergie » devra revoir la structure initiale du projet et adapter son offre de services afin de se conformer aux exigences du *Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ)*.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les exigences de communication sont édictées en annexe de la convention jointe au présent sommaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du programme, soit :

- Premier versement 30 jours après la signature de la convention;
- 16 février 2021 : Dépôt du rapport de mi-étape par l'organisme et analyse de ce dernier par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS);
- 26 février 2021 (au plus tard) : Dépôt du deuxième versement;
- 6 juin 2021 : Fin du Projet 2020-2021 de la « Zone Énergie »;
- 5 juillet 2021 : Dépôt du rapport final par l'organisme;
- 19 juillet 2021 (au plus tard) : Dépôt du troisième et dernier versement (conditionnel au dépôt du rapport final).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Une copie du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourad BENZIDANE, Direction générale

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Simona STOICA STEFAN, Verdun

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 14 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LATOUR
Agent de développement Sports et
Installations

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2020-09-11



Dossier # : 1206277005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Systèmes Urbains Inc. pour la fourniture et l'installation d'un panneau d'affichage au stade Ron-Piché dans le parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun. / Dépense totale de 197 590,11 \$ (taxes incluses) (contrat : 171 817,49 \$, contingences : 17 181,75 \$ et incidences: 8 590,87 \$) / Appel d'offres public 20-6550 - Sept (7) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 197 590,11 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour la fourniture et l'installation d'un panneau d'affichage au stade Ron-Piché dans le parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun;
2. d'octroyer un contrat de 188 999,24 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme *Systèmes Urbains Inc .*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, soit 64 426,11 \$ au programme triennal d'immobilisation 2020-2022 de l'Arrondissement et 116 000,00 \$ via le règlement d'emprunt n° 17-051 – *Programme de réfection des terrains de balle .*

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-17 16:30

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206277005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Systèmes Urbains Inc. pour la fourniture et l'installation d'un panneau d'affichage au stade Ron-Piché dans le parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun. / Dépense totale de 197 590,11 \$ (taxes incluses) (contrat : 171 817,49 \$, contingences : 17 181,75 \$ et incidences: 8 590,87 \$) / Appel d'offres public 20-6550 - Sept (7) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état et d'assurer une offre de service de qualité aux citoyens, le comité exécutif (CE) a adopté, le 21 janvier 2015, le dossier *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal (Programme)* Ce Programme a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements concernés, des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des terrains de balle. Dans le cadre du *Programme*, et plus particulièrement dans le présent dossier, la Ville de Montréal doit octroyer un contrat pour le remplacement du tableau de pointage au Stade Ron-Piché dans l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1396676 - 5 février 2020

Accorder un contrat de services techniques à la firme FNX-Innov inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique sommaire en vue de l'installation d'un tableau de pointage au parc Arthur-Therrien, pour une somme maximale de 7 610,16 \$, taxes incluses – Demande de soumission gré à gré (19-6477) – (2 soumissionnaires).

Bon de commande 1387141 - 17 décembre 2019

Accorder un contrat de services professionnels à AXOR Experts-Conseils pour la conception des bases requises pour l'installation d'un tableau de pointage au parc Arthur Therrien, pour une somme maximale de 26 104,82 \$, taxes incluses – Demande de soumission (19-1072) par le biais de l'entente-cadre en ingénierie 16-1685-1 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

CM19 0320 – 26 mars 2019

Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour la réfection du terrain de balle au stade du parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 549 596,60 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 18-6350 (3 soum.) (1187936011).

CM17 0494 – 25 avril 2017

Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 13 400 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle (1177235004).

CM15 0546 - 27 avril 2015

Offrir aux arrondissements concernés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal* (1156316005).

CE15 0109 - 21 janvier 2015

Adopter le *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal*. Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 \$ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports (1144815004).

CM14 1123 - 24 novembre 2014

Adopter la *Politique du sport et de l'activité physique*, ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014 (1141658005).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour le remplacement du tableau de pointage au Stade Ron-Piché, situé dans l'arrondissement de Verdun. Le processus suivi est celui d'un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

De façon générale, les travaux comprennent :

- le démantèlement du tableau de pointage existant;
- la mise en place de pieux forés;
- le bétonnage des bases de béton;
- la fourniture et la mise en place d'un nouveau tableau de pointage;
- les travaux d'électricité connexes;
- la réfection des surfaces gazonnées au printemps 2021.

JUSTIFICATION

Date de lancement de l'appel d'offres : 9 octobre 2020;

Date d'ouverture de l'appel d'offres : 10 novembre 2020 à 10h30;

Durée de la période de soumission: 32 jours;

Délai de validité des soumissions : 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 10 mars 2021.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal *Le Devoir* le 9 octobre 2020 et sur les sites Internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres.

1 addenda a été émis:

- Addenda 01 - 6 novembre 2020 - Réponse à une question concernant les documents à fournir avec la soumission.

Analyse des soumissions

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public AO-20-6550 visant les travaux précités, au total dix (10) représentants d'entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres

via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et sept (7) entreprises ont déposé une soumission, à savoir:

- Systèmes Urbains Inc.;
- Senterre Entrepreneur Général Inc.;
- Ondel inc.;
- Neolect Inc.;
- Urbex Construction Inc.;
- Gestion S Forget Inc.;
- Construction Jessiko Inc.

Cinq des sept soumissions sont jugées conformes. La soumission de Senterre Entrepreneur Général Inc. est jugée non conforme pour ne pas avoir fourni une lettre d'intention d'assurer (annexe H) avec un assureur détenant un permis d'assureur en responsabilité civil délivré par l'Autorité des marchés financiers (AMF). La soumission de Ondel Inc. est jugée non conforme pour avoir soumis un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) d'une entreprise qui ne correspondait pas à celle indiquée sur la soumission.

Puisqu'aucun avis de désistement n'a été déposé, les raisons pour lesquelles certains entrepreneurs généraux n'ont pas soumissionné sont inconnues.

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incl.) / incluant contingences
Systèmes Urbains Inc.	188 999,24 \$
Senterre Entrepreneur Général Inc.	203 557,49 \$
Ondel inc.	208 090,71 \$
Neolect. Inc.	229 555,18 \$
Urbex Construction Inc.	231 736,83 \$
Gestion S Forget Inc.	245 101,18 \$
Construction Jessiko Inc.	351 922,13 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	168 145,19 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	249 462,91 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	31,99 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	162 922,89 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	86,20 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	20 854,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	12,40 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	40 555,94 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	21,46 %

Estimation détaillée

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 28 octobre 2020, par M Philippe Affleck, architecte paysagiste, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal étaient de 152 859,26 \$ (taxes incluses) sans contingences. Incluant les contingences, l'estimation s'élève à 168 145,19 \$. L'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires, selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts reliés à la situation actuelle qui prévaut, soit la pandémie de la COVID-19.

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 162 922,89 \$ avec une moyenne se situant à 249 462,91 \$. Les prix déposés par les trois plus bas soumissionnaires sont très compétitifs, car il s'agit d'entrepreneurs spécialisés dans le domaine visé par le présent projet. Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 20 854,05 \$ (12,40 % en plus) à l'estimation réalisée à l'interne. La différence de prix, somme toute mineure, est liée notamment aux frais de mise en place et de maintien de l'accès au chantier. Considérant la période visée par le présent contrat, l'accès au chantier nécessitera un entretien particulier pour qu'il demeure praticable durant la période hivernale.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire: *Systèmes Urbains Inc . , dont le numéro d'entreprise est le 1168008721 et le numéro de licence RBQ est le 5643-2537-01.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 197 590,11 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 17 181,75 \$ et des incidences de 8 590,87 \$.

Les frais incidents représentent 5 % du total du contrat, soit 8 590,87 \$, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés à la catégorie « contrôle qualitatif » et aux opérations de communication.

Cette dépense de 180 426,11 \$ net de ristournes est réparti comme suit :

Travaux prévus au Stade Ron-Piché, arrondissement de Verdun :

- Un montant de 156 892,27 \$ pour les travaux;
- Un montant de 15 689,23 \$ pour les contingences de construction;
- Un montant de 7 844,61 \$ pour les incidences.

Le coût total de 180 426,11 \$ (net de ristourne) sera financé comme suit :

- Un montant de 116 000,00 \$ (net de ristourne) via le règlement d'emprunt n° 17-051 – *Programme de réfection des terrains de ball* ;
- Un montant de 64 426,11 \$ (net de ristourne) par l'arrondissement de Verdun.

Cette dépense sera assumée à 64,29 % par la ville centrale et à 35,71 % par l'arrondissement de Verdun. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vient en appui au *Plan d'action baseball 2015-2025*, comportant les trois volets suivants :

- Le développement de la pratique du baseball;
- L'offre d'infrastructures;
- La promotion du baseball par l'accueil d'événements.

Ce projet vise également à réaliser un objectif du *Plan de développement stratégique de Verdun*, soit:

- entretenir et développer des équipements sportifs et récréatifs de qualité qui répondent aux besoins des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le tableau de pointage existant est actuellement non fonctionnel. Son remplacement est requis sinon la tenue de matchs officiels sera compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les clauses administratives spéciales incluent les dispositions contractuelles, en date du 15 juin 2020, en lien avec les répercussions de la COVID-19. Par le dépôt de sa soumission, le soumissionnaire déclare être au fait du Guide COVID-19, ainsi que du contexte économique existant. Conséquemment, aucun impact sur les coûts ou l'échéancier du mandat n'est envisagé en fonction de la situation actuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux feront également l'objet d'avis aux partenaires, d'info-lettre de l'Arrondissement et/ou d'avis dans les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Suite à l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement du 1^{er} décembre 2020;

- **Début des travaux:** janvier 2021;
- **Fin des travaux:** février 2021;
- **Évaluation du fournisseur:** Au plus tard 60 jours après la fin du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Djaffer HELLEL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Luc DENIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Jasmin CORBEIL, 13 novembre 2020
Djaffer HELLEL, 13 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique DORVAL
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-11-12



Dossier # : 1206960003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2020.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Refuge pour chats de Verdun* , et ce, pour l'année 2020;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-17 16:31

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206960003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, l'arrondissement de Verdun a entrepris des mesures afin de contrer la surpopulation féline, et ce, par le biais d'une entente avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) et du programme de capture-stérilisation-retour-maintien des chats (CSRM). La Direction du développement du territoire et des études techniques souhaite poursuivre les efforts déployés et recommande au conseil d'arrondissement d'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ pour l'année 2020 à l'organisme à but non lucratif : *Refuge pour chats de Verdun* ; celui-ci œuvrant également pour lutter contre la surpopulation féline.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210268 - 3 décembre 2019: Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Le Refuge pour chats de Verdun* , et ce, pour l'année 2019 (1198447007).

CA18 210266 - 4 décembre 2018: Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Le Refuge pour chats de Verdun* , et ce, pour l'année 2018 (1185114004).

CA17 210271 - 5 décembre 2017: Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Le Refuge pour chats de Verdun* , et ce, pour l'année 2017 (1174637025).

CA16 210357 - 6 décembre 2016: Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Le Refuge pour chats de Verdun* , et ce, pour l'année 2016 (1164637040).

CA15 210283 - 6 octobre 2015: Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Le Refuge pour chats de Verdun* , et ce, pour l'année 2015 (1154637008).

DESCRIPTION

Refuge pour chats de Verdun recueille, fait soigner, vacciner et stériliser les chats sans foyer. Le processus d'adoption a dû être revu suite à la pandémie de la COVID-19 en mars 2020; entre autres : un formulaire à compléter pour obtenir de l'information sur les adoptants, des entrevues téléphoniques, des vidéos pour présenter les chats en adoption, un contrat d'adoption en ligne, livraison du chat adopté.

En 2019, *Refuge* est venu en aide à plus de 136 chats et 96 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

En 2018, *Refuge* est venu en aide à plus de 197 chats et 179 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

En 2017, *Refuge* est venu en aide à plus de 200 chats et 147 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

En 2016, *Refuge* est venu en aide à plus de 102 chats et 111 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

En 2015, *Refuge* est venu en aide à plus de 173 chats. Sur ce total, 165 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

JUSTIFICATION

Cette contribution permettra à *Refuge pour chats de Verdun* de recueillir, de faire vacciner et stériliser plus de chats, permettant ainsi de réduire le nombre de chats abandonnés et de contribuer au contrôle des chats errants sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Refuge pour chats de Verdun étant un organisme de bienfaisance, aucune taxe n'est applicable.

Le montant de 5 000 \$ représentant la contribution financière pour l'année 2020 sera imputé au budget suivant:

Imputation - Fourrière municipale - Contribution à d'autres organismes - Refuge pour chats

2436	0010000	305733	02805	61900	016491	0000	000000	027215	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Refuge pour chats de Verdun portant le numéro de fournisseur 179057.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une copie de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* a été remise à l'organisme.

À la suite, de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : / Certification des fonds; Habib Nouari; Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib Nouari) / Certification des fonds; Habib Nouari

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Chef de division

Le : 2020-11-13



Dossier # : 1206972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 11 317,97 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du parc West Vancouver dans l'arrondissement de Verdun par la firme 9346-2182 Québec inc. (Construction MAP 2000) (CA20 210099) majorant ainsi le montant total du contrat de 248 418,28 \$ à 259 736,25 \$, taxes incluses, et financer cette dépense en transférant une partie des frais incidents du projets vers les frais contingents.

Il est recommandé de :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 11 317,97 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du parc West Vancouver dans l'arrondissement de Verdun par la firme 9346-2182 QUÉBEC INC. (Construction MAP 2000) (CA20 210099) majorant ainsi le montant total du contrat de 248 418,28 \$ à 259 736,25 \$, taxes incluses, et financer cette dépense en transférant une partie des frais incidents du projet vers les frais contingents;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-20 07:58

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 11 317,97 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du parc West Vancouver dans l'arrondissement de Verdun par la firme 9346-2182 Québec inc. (Construction MAP 2000) (CA20 210099) majorant ainsi le montant total du contrat de 248 418,28 \$ à 259 736,25 \$, taxes incluses, et financer cette dépense en transférant une partie des frais incidents du projets vers les frais contingents.

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Autoriser une dépense additionnelle de 11 317,97 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du parc West Vancouver dans l'arrondissement de Verdun par la firme 9346-2182 QUÉBEC INC. (Construction MAP 2000) (CA20 210099) majorant ainsi le montant total du contrat de 248 418,28 \$ à 259 736,25 \$, taxes incluses, et financer cette dépense en transférant une partie des frais incidents du projet vers les frais contingents.

Au printemps 2020, le conseil d'arrondissement a octroyé un contrat de l'ordre de 248 418,28 \$ (taxes et contingences incluses) à 9346-2182 QUÉBEC INC. (Construction MAP 2000) pour l'exécution de travaux de réaménagement du parc West Vancouver, dans l'arrondissement de Verdun. Plusieurs difficultés reliées à l'aménagement d'une fontaine à boire sont survenues pendant la construction.

Ces dépenses imprévues concernant l'alimentation en eau et le drainage de la nouvelle fontaine à boire ont eu pour conséquence d'amputer la quasi-totalité des contingences disponibles. En effet, la conduite d'eau existante qui avait été relevée au moment de la conception du nouvel aménagement s'est avérée discontinuée, donc non utilisable, entraînant l'installation d'une toute nouvelle ligne d'alimentation en eau et d'une relocalisation de la fontaine.

Conséquemment, une partie des aménagements de la fontaine ainsi que la dernière modification apportée aux berges afin de sécuriser les ouvrages de rétention des sols, ont entraîné un dépassement des contingences disponibles.

Le présent addenda vise donc à augmenter le contrat octroyé à la firme 9346-2182 QUÉBEC INC. (Construction MAP 2000) (CA20 210099) d'une somme totale de 11 317,97 \$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 248 418,28 \$, contingences et taxes incluses, à 259 736,25 \$, contingences et taxes incluses et de transférer une partie des frais incidents vers les contingences afin de financer cette dépense.

Décision(s) antérieure(s)

CA20 210099 - 2 juin 2020 - Accorder un contrat à « 9346-2182 QUEBEC INC. (Construction MAP 2000) » pour les travaux de réaménagement du parc West Vancouver, dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 270 242,70 \$ (contrat : 225 834,80 \$, contingences : 22 583,48 \$ et incidences : 21 824,42 \$), taxes incluses. Appel d'offres public S20-005 - (4 soumissionnaires)(1206972001).

CA20 210007 - 4 février 2020 - Rejet des soumissions reçues pour les travaux de réaménagement du parc West Vancouver, dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S19-023 (3 soumissionnaires)(1206972002).

CE19 0298 - 20 février 2019 - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021) (1188169001).

Justification

1. Ajout d'une nouvelle ligne d'alimentation en eau et modifications au bassin de gestion des eaux sous la nouvelle fontaine à boire

Lors de la conception du projet à l'automne 2019, une ligne d'alimentation en eau avait été découverte sur des plans de référence du parc West Vancouver datant des années 1970. Il a donc été décidé d'en profiter afin d'alimenter la nouvelle fontaine à boire prévue sur le projet. Un sondage des lieux à l'aide d'instruments de détection a permis de démontrer la présence d'une telle ligne d'alimentation en eau, en plus de confirmer la présence d'une vanne d'aqueduc en fin de course. Cependant, en cours de projet, les travaux d'excavation ont déterminé que la ligne d'eau était absente sur une grande partie du tracé. Comme ce tracé original interceptait plusieurs aménagements, il aurait été trop onéreux de reconstruire la ligne d'alimentation en empruntant exactement le même trajet. Il a donc été déterminé de refaire une toute nouvelle ligne d'alimentation en eau, ce qui permettrait du même coup de relocaliser la fontaine à boire à l'entrée des modules de jeux, soit près de la piste cyclable, ce qui était beaucoup plus pratique pour tous les usagers.

Cette dépense ayant entraîné des coûts totalisant la quasi-totalité des 10 % de la valeur des travaux prévus en contingences, cela ne laissait pas une grande marge de manoeuvre pour d'autres contingences.

Conséquemment, lorsque les travaux d'excavation pour relocaliser la base de la fontaine à son nouvel endroit ont nécessité des mesures particulières afin de protéger les arbres existants et de gérer les sols supplémentaires, il ne restait plus d'argent disponible en contingences afin d'acquitter la totalité de la facture.

Le montant supplémentaire requis pour cet item est de : 4 847,82 \$ + taxes (5 573,78 \$ taxes incluses)

2. Ajout de roches de type « bolder », de pierre concassée et de plante de type couvre-sol afin de sécuriser les sols existants le long des berges

Lors de la visite d'acceptation provisoire, il a été constaté que, malgré tous les aménagements prévus aux plans et devis et aménagés par l'Entrepreneur afin de solidifier les berges du parc, il restait un certain risque en fonction d'une éventuelle dégradation prématurée des ouvrages aménagés si un hiver et un printemps favorisant beaucoup de glaces se présentaient puisque celles-ci pourraient se fracasser sur les berges lors de la fonte au printemps et causer certains dommages aux aménagements et plantations. Afin de contrer ce problème, l'architecte paysagiste a demandé de renforcer le mur de roches aménagé lors des travaux en y ajoutant une rangée et de solidifier le tout en mettant de la pierre concassée, mais aussi des plantes de type couvre-sol à croissance rapide dans les interstices de ces mêmes pierres, ce qui protégerait ainsi l'ensemble des travaux de protection des berges.

Le montant supplémentaire requis pour cet item est de : 4 996,03 \$ + taxes (5 744,19 \$ taxes incluses)

Total des ajouts 1 et 2 :

La combinaison de ces deux montants s'élèverait donc à 9 843,85 \$ + taxes (11 317,97 \$ taxes incluses)

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

Les coûts originalement associés aux travaux représentaient un montant de 248 418,28 \$ (contingences et taxes incluses - frais incidents exclus). Le montant accordé aux contingences représentait 10 % de la valeur totale des travaux. Ce montant s'élevait donc à 22 583,48 \$, taxes incluses.

L'augmentation totale demandée par le présent addenda est de 11 317,97 \$ (taxes incluses). Ce qui portera le contrat à 259 736,25 \$ (contingences et taxes incluses).

Au niveau de la valeur originale du contrat, l'augmentation de 11 317,97 \$ représente 4,56 % de la valeur originale du contrat.

Les coûts de l'augmentation seraient entièrement assumés par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, et seraient financés à partir des frais incidents disponibles dans le cadre de ce projet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

IDENTIFICATION

Dossier # :1206972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « 9346-2182 QUEBEC INC. (Construction MAP 2000) » pour les travaux de réaménagement du parc West Vancouver, dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 270 242,70 \$ (contrat : 225 834,80 \$, contingences : 22 583,48 \$ et incidences : 21 824,42 \$), taxes incluses. Appel d'offres public S20-005 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel vise à octroyer un contrat pour l'exécution de travaux de réaménagement du parc West Vancouver afin de le mettre au goût du jour, d'en faciliter l'accessibilité universelle et de reprofiler la butte servant de glissade naturelle en hiver, afin de la rendre sécuritaire par rapport à sa proximité des berges du fleuve Saint-Laurent. L'aire de jeux du parc West Vancouver deviendra un lieu accueillant et convivial pour tous. Les travaux de réaménagement de cette section du parc s'inscrivent dans l'esprit de rénovation, d'accessibilité et d'amélioration générale, incluant la mise aux normes et le rafraîchissement de l'aire de jeu 6-12 ans qui date des années quatre-vingt-dix. La Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 17 mars 2020 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 mai 2020. Ce parc est bordé par le boulevard de l'Île-des-Soeurs, les rues Darwin et Corot, ainsi que par le fleuve Saint-Laurent.

Le projet bénéficie du financement de Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports par le biais du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210007 - 4 février 2020 - Rejet des soumissions reçues pour les travaux de réaménagement du parc West Vancouver, dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S19-023 (3 soumissionnaires)(1206972002).
CE19 0298 - 20 février 2019 - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021) (1188169001).

DESCRIPTION

Le projet consiste au réaménagement de la partie aire de jeu du parc West Vancouver, en y créant des installations vouées à la détente et au jeu. Il s'agit de démolir certains des aménagements existants pour ensuite exécuter les travaux d'aménagement extérieur requis afin d'y intégrer du nouveau mobilier dont la disposition favorisera l'accessibilité universelle. L'aménagement consiste principalement en la mise à niveau de l'aire de jeu 6-12 ans afin de la rendre conforme aux normes CSA-Z614, ASTM F1292-13 et EN 1177, au réaménagement des sentiers afin de créer une cohérence entre les espaces, à la plantation de nouveaux arbres et arbustes, à la fourniture et à l'installation de mobilier urbain (fontaine à boire, table à pique-nique, bancs, corbeilles à déchets) ainsi qu'au reprofilage de la butte servant de glissade naturelle en hiver.

JUSTIFICATION

Date de lancement de l'Appel d'offres : 17 mars 2020;

Date d'ouverture de l'appel d'offres : 6 mai 2020.

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S20-005 visant les travaux de réaménagement précités, au total cinq (5) représentants d'entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et quatre (4) entreprises ont déposé une soumission, à savoir:

- 9346-2182 QUÉBEC INC. (MAP 2000) ;
- Construction URBEX inc. ;
- Les Entreprises Ventec inc. ;
- Les Entreprises J. Piccioni inc.

Firmes soumissionnaires	PRIX DE BASE SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9346-2182 QUÉBEC INC. (MAP 2000)	225 834,80 \$	22 583,48 \$	248 418,28 \$
Construction URBEX inc.	265 975,12 \$	26 597,51 \$	292 572,63 \$
Les Entreprises Ventec inc.	277 434,68 \$	27 743,47 \$	305 178,14 \$
Les Entreprises J. Piccioni inc.	336 404,49 \$	33 640,45 \$	370 044,94 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	260 506,27 \$	26 050,63 \$	286 556,90 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-38 138,62 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-13,31 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			44 154,34 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			17,77 %

Estimation détaillée

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 4 mai 2020, par monsieur Jean-François Veilleux, Architecte paysagiste, AAPQ-AAPC, de l'Agence RELIEFDESIGN, firme mandatée pour l'exécution des plans et devis, étaient de 260 506,27 \$ (taxes incluses) sans

contingences. L'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par la firme et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts reliés à la situation actuelle qui prévaut, soit la pandémie liée à la COVID-19.

Explication des écarts

La soumission a été lancée le 17 mars 2020 pour une ouverture originalement fixée au 15 avril 2020, mais avec la croissance de la propagation de la COVID-19 et les mesures sanitaires mises en place par le gouvernement du Québec entraînant, entre autres, la fermeture de toutes les entreprises non essentielles jusqu'au 13 avril 2020, cette date d'ouverture a été reportée au 6 mai 2020. Cette situation particulière pourrait expliquer en partie les écarts de prix, puisque chaque entreprise gère ses prix selon sa situation propre face à cette nouvelle réalité.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 121 626,66 \$ (48,96 %), avec une moyenne se situant à 307 880,46 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 13,31 % (38 138,62 \$ en moins) à l'estimation.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

Des quatre (4) soumissions reçues, une soumission était non-conforme, car elle présentait un défaut majeur, une présentait un défaut mineur qu'il était possible de corriger et les deux autres ne présentaient aucun défaut de conformité.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire: **9346-2182 QUÉBEC INC. (Construction MAP 2000)**, dont le numéro de fournisseur est le **416539**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 270 242,70 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 22 583,48 \$ et des incidences de 21 824,42 \$.

Cette dépense de 246 767,60 \$ net de ristournes sera assumée comme suit:

Le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux prévoit 100 % des dépenses admissibles à la charge de la ville centrale. Considérant les paramètres du programme, le montant total net (après ristournes) de 246 767,60 \$ est assumé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) par le biais du règlement d'emprunt no 19-014.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis (246 767,60 \$) dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, pour donner suite à ce dossier, est prévu et disponible dans le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2020	2021	Ultérieur
34375-Programme de réfection et de verdissage des parcs locaux	247 000 \$	-	-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement du parc s'inscrit dans une démarche globale qui respecte les principes de base liés au développement durable.

Ce projet vise plusieurs objectifs du Plan de développement stratégique de Verdun, tels que :

- offrir des parcs et espaces publics pérennes et sécuritaires tout en assurant l'accessibilité pour tous;
- entretenir et développer des équipements sportifs et récréatifs de qualité qui répondent aux besoins des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de créer une aire de jeu pour enfants attrayante et sécuritaire, ce projet permettra d'améliorer la qualité de vie générale du milieu et favorisera les échanges sociaux par sa plus grande accessibilité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourront affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'Arrondissement prévoit la distribution porte-à-porte d'un avis aux résidents, le dépôt de l'avis sur le site Web de l'Arrondissement, la diffusion de l'avis par courriel à nos partenaires, le panneau de chantier, l'infolettre de l'Arrondissement et/ou les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Suite à l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement ;

Début des travaux: Été 2020 ;

Fin des travaux: 61 jours de calendrier ;

Évaluation du fournisseur: Au plus tard 60 jours après la fin du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 15 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-05-13



Dossier # : 1208753002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 94 820,27 \$, taxes incluses pour couvrir les coûts reliés à des travaux imprévus rencontrés en chantier et excédant les contingences originellement prévues à la hauteur de 10 %. dans le cadre du contrat accordé à Construction Urbex Inc. pour des travaux de réaménagement des aires de jeux du parc Poirier majorant ainsi le montant total du contrat de 379 886,72 \$, contingences et taxes incluses, à 474 706,99 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 94 820,27 \$, taxes incluses pour couvrir les coûts reliés à des travaux imprévus rencontrés en chantier et excédant les contingences originellement prévues à la hauteur de 10 %. dans le cadre du contrat accordé à *Construction Urbex Inc.* pour des travaux de réaménagement des aires de jeux du parc Poirier majorant ainsi le montant total du contrat de 379 886,72 \$, contingences et taxes incluses, à 474 706,99 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-20 07:57

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208753002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 94 820,27 \$, taxes incluses pour couvrir les coûts reliés à des travaux imprévus rencontrés en chantier et excédant les contingences originalement prévues à la hauteur de 10 %. dans le cadre du contrat accordé à Construction Urbex Inc. pour des travaux de réaménagement des aires de jeux du parc Poirier majorant ainsi le montant total du contrat de 379 886,72 \$, contingences et taxes incluses, à 474 706,99 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Objet:

Autoriser une dépense additionnelle de 94 820,27 \$, taxes incluses pour couvrir les coûts reliés à des travaux imprévus rencontrés en chantier et excédant les contingences originalement prévues à la hauteur de 10 %, dans le cadre du contrat accordé à *Construction Urbex Inc.* pour des travaux de réaménagement des aires de jeux du parc Poirier majorant ainsi le montant total du contrat de 379 886,72 \$, contingences et taxes incluses, à 474 706,99 \$, taxes incluses.

Contexte:

Par résolution du conseil d'arrondissement CA20 210158 en date du 11 août 2020, il a été résolu d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement du parc Poirier afin de lui redonner une cohérence dans son ensemble et de le mettre au goût du jour afin qu'il devienne un lieu accueillant et convivial pour tous. Les travaux de restauration consistent à rénover la section des jeux dite « terrestre » du parc existant, à agrandir les aires existantes et à remplacer les modules de jeux désuets et abîmés. Ceci en implantant des surfaces de projection facilement accessibles à tous ainsi que des équipements adaptés, accessibles et de qualité.

Ces travaux d'aménagement viendront bonifier l'offre de jeux. En effet, l'appel d'offres (S20-019) a été lancé le 10 mars 2020 pour l'acquisition et l'installation d'appareils de jeux et le contrat a été octroyé à la compagnie Techsport, le 2 juin dernier (dossier 1204422002). L'appel d'offres public S20-009 pour le parc Poirier « Réaménagement des aires de jeux (18 mois – 5 ans et 5 – 12 ans) » a été publié le 15 juin 2020 et la date d'ouverture était le 17 juillet 2020 à 10h30. Le contrat a été octroyé en août 2020.

Description:

Le présent dossier vise donc à augmenter le contrat accordé à *Construction Urbex Inc.*

(CA20 210158) d'une somme totale de 94 820,27 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 379 886,72 \$, contingences et taxes incluses, à 474 706,99 \$, taxes incluses, pour couvrir les coûts reliés à des travaux imprévus rencontrés en chantier et excédant les contingences originalement prévues à la hauteur de 10 %.

Justification:

La qualité et la quantité des sols déjà en place n'ayant pas rencontré les normes et standards requis afin de pouvoir être réutilisés en entier sur le site, l'Arrondissement s'est trouvé contraint de demander à l'entrepreneur de disposer de ces sols et de reprofiler le site en fonction des sols restants. De plus, un ajustement aux épaisseurs des surfaces de caoutchouc en fonction des différentes hauteurs de chute a dû être fait, ce qui a engendré des coûts supplémentaires. Finalement, étant donné le contexte particulier de l'année 2020, les travaux ont été concrétisés tard dans la saison et plusieurs éléments hors de notre contrôle comme la saison froide ont eu comme conséquences plusieurs ajustements au chantier pour des conditions dites «hivernales».

Conséquemment, ces travaux ont engendré des coûts supplémentaires non prévus dans le budget initial. Une augmentation est donc requise.

Les coûts associés aux travaux représentaient une dépense totale de 383 386,72 \$ (contrat : 345 351,56 \$, contingences : 34 535,16 \$ et incidences : 3 500,00 \$). Le montant accordé aux contingences représentait 10 % de la valeur totale des travaux. Ce montant s'élevait donc à 34 535,16 \$ avec taxes.

Aspects financiers:

L'augmentation totale demandée par le présent dossier est de **94 820,27 \$ (taxes incluses)**. Ce qui portera le contrat à 474 706,99 \$ taxes incluses) et 403 619,62 \$, avant taxes.

Au niveau de la valeur originale du contrat, l'augmentation de 94 820,27 \$ représente 19,97 % de cette valeur.

Le montant total **net de ristourne de 86 583,55 \$** sera assumé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) par le biais du règlement d'emprunt no 19-014

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué lors du dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis (k\$) dans le cadre du *Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux* pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

- 2020: 87
- 2021: -
- Ultérieur: -

Calcul du pourcentage de répartition après taxes (AVANT augmentation)				
Valeur originale du contrat	PTI Verdun		Ville Centre	
379 886,72 \$	122 247,55	32,18 %	257 639,17 \$	67,82 %

- L'estimation pour la répartition de l'augmentation est la suivante :

- Gestion des sols excavés afin de les réutiliser sur le site en reprofilant le terrain et en disposant des quantités excédentaires dans un site autorisé, montant de 45 990,00 \$ (taxes incluses).

Calcul du pourcentage de répartition après taxes (APRÈS augmentation)				
Valeur augmentée du contrat	PTI Verdun		Ville Centre	
474 706,99 \$	122 247,55 \$	25,8%	352 459,44 \$	74,2 %

La répartition de la valeur de l'augmentation est la suivante :

Calcul du montant de l'augmentation réparti par unité, après taxes				
Valeur de l'augmentation	PTI Verdun		Ville Centre	
94 820,27 \$	0,00 \$	0 %	94 820,27 \$	100 %

L'estimation pour la répartition de l'augmentation est la suivante :

- Gestion des sols excavés afin de les réutiliser sur site en reprofilant le terrain et en disposant des quantités excédentaires dans un site autorisé, gestion des épaisseurs de surface de caoutchouc, en plus des différents frais excédentaires chargés à cause de la saison froide et des conditions de chantier hors de notre contrôle: montant de 94 820,27 \$ (taxes incluses).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 17 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM

architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1208753002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Construction Urbex Inc." pour les travaux de réaménagement des aires de jeux (18 mois – 5 ans et 5 – 12 ans) du parc Poirier , dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 383 386,72 \$ (contrat : 345 351,56 \$, contingences : 34 535,16 \$ et incidences : 3 500,00 \$) - Appel d'offre S20-009 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat vise l'octroi d'un contrat pour les travaux de réaménagement du parc Poirier. Le projet bénéficie du financement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports par le biais du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux. Le parc Poirier, situé à Verdun, tel qu'on le connaît aujourd'hui, a été aménagé en 1996 et les jeux d'eau en 2010. Les travaux de restauration consisteront à rénover la section des jeux dite "terrestre" du parc existant, à agrandir les aires existantes et à remplacer les modules de jeux désuets et abîmés. Ceci en implantant des surfaces de projection facilement accessibles à tous ainsi que des équipements adaptés et de qualité. Un appel d'offres (S20-019) pour l'acquisition et l'installation d'appareils de jeux a été déjà réalisé et l'octroi de mandat a été fait à la compagnie Techsport, le 2 juin dernier (dossier 1204422002).

Ces travaux d'aménagement viendront bonifier l'offre de jeux. L'ajout de nouveaux équipements plus polyvalents, l'introduction d'une table de tennis de table, d'une grande table communautaire et un nouveau mobilier urbain sera un complément non négligeable.

Le parc accueillera également de nouvelles zones composées, notamment, de végétaux indigènes visant à augmenter la biodiversité et l'introduction de pollinisateurs dans un milieu qui en est actuellement dépourvu.

Ce contrat (S20-009) vise les travaux de réaménagement du parc Poirier et est en complément à l'appel d'offres S20-019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210100 - 2 juin 2020 - Octroyer un contrat à la firme « Techsport » pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux pour le parc Poirier, au montant de 180 384,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S20-019 - (4 soumissionnaires). (1204422002)

CE19 0298 - 20 février 2019 - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères

de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021) (1188169001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour des travaux de réaménagement du parc Poirier, dépense totale de 383 386,72 \$ (contrat : 345 351,56 \$, contingences : 34 535,16 \$ et incidences : 3 500,00 \$) - Appel d'offres public S20-009 - (3 soumissionnaires)

Les travaux inclut, mais sans s'y limiter :

- Les travaux de bétonnage;
- L'installation de pavé de béton préfabriqué;
- L'installation de différents types de surface de jeux (caoutchouc, fibre de bois et sable);
- L'engazonnement et l'ensemencement de certaines zones;
- la fourniture et la plantation de végétaux (apport de terre inclus dans le mandat);
- la livraison de tous les équipements de jeux vers le site d'installation;
- l'installation du mobilier urbain;
- Tous ces ouvrages comprennent sans s'y restreindre :
 - le transport hors du site des matériaux d'excavation non réutilisables;
 - le bétonnage des bases conformément aux prescriptions normalisées ;
 - les garanties.
- les réparations, les retouches et/ou les remplacements de pièces endommagées;
- les garanties et les manuels d'entretiens et garanties;
- une coordination étroite devra être effectuée pour la livraison et l'installation (dates, lieu, etc.) des équipements de jeux avec l'adjudicataire de l'AO S20-019 en temps et lieu.

Ce contrat vise à faire les travaux de réaménagement du parc Poirier (zones de jeux 18 mois - 5 ans et 5 -12 ans). Ce contrat inclut également la livraison, l'installation et toutes les garanties.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S20-009

Parc Poirier, Réaménagement des aires de jeux (18 mois – 5 ans et 5 – 12 ans)

Date de l'appel d'offres : 15 juin 2020

Date d'ouverture : 17 juillet 2020 à 10h30

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 33 jours de calendrier, soit 25 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 120 jours

Six (6) addenda ont été émis.

Addenda 1 : 22 juin 2020 : Modification à la Section III – Cahier des clauses administratives spéciales;

Addenda 2 : 23 juin 2020 : Modification de la date d'ouverture des soumissions;

Addenda 3 : 29 juin 2020 : Certaines modifications aux quantités du bordereau (Formulaire de soumission) ont été apportées;

Addenda 4 : 2 juillet 2020 : Une correction a été apportée à la date d'ouverture apparaissant au bordereau (Formulaire de soumission);

Addenda 5 : 7 juillet 2020 : Note générale suite à l'arrêté ministériel 2020-049;

Addenda 6 : 10 juillet 2020 : Report de la date d'ouverture et questions et réponses

Analyse des soumissions

7 (sept) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres publiquement. Trois (3) entrepreneurs ont déposé des soumissions.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Urbex Construction inc	345 351,56 \$	34 535,16 \$	379 886,72 \$
Construction Morival limitée	352 329,43 \$	35 232,94 \$	341 672,97 \$
Les entreprises Ventec inc	392 168,23 \$	39 216,82 \$	431 385,05 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	287 564,89 \$	28 756,49 \$	316 321,38\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			57 786,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			20,10%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			6 977,86 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			2,02%

Estimation détaillée

L'estimation finale du 8 juillet 2020 a été préparée par madame Dominique Collin, architecte paysagiste à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques. Cette estimation était de 287 564,89 \$ (taxes incluses) avec contingences. L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts reliés à la situation actuelle qui prévaut, soit la pandémie de la COVID-19.

Des contingences d'une valeur de 10 % ont été ajoutées à l'estimation.

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 46 816,67\$ avec une moyenne se situant à 363 283,07 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieure de 20,10 % (57 786,66\$ en plus) à l'estimation.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de *la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

Les trois (3) soumissions reçues étaient toutes conformes.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire: **Constuction Urbex inc.** , dont le numéro d'entreprise est le **1161557807**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 379 886,72 \$ (taxes incluses), incluant des contingences de 34 535,16 \$ (10 %) et des incidences de 3 500,00 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition de matériel électrique (fût et luminaire).

Le projet fait partie du « Programme de réfection et de verdissement des parc locaux ». L'aide financière approuvée pour ce projet en 2020 correspond à 67,2 % des coûts admissibles, soit un montant de 257 667,87 \$, taxes incluses ou 235 285,11 \$ net de ristournes de taxes. L'autre partie de 32, 8% , soit 125 718,85 \$, taxes incluses ou 114 798, 07 \$ sera financée par l'arrondissement dans le PTI 2019-2021.

Montant total

	TOTAL
Contrat avec contingences	330 408,10 \$
TPS 5 %	16 520,41 \$
TVQ 9,975 %	32 958,21 \$
Contrat	379 886,72 \$
Ristourne TPS (100 %)	(16 520,41 \$)
Ristourne TVQ (50 %)	(16 479,10 \$)
Crédits nets	346 887,20 \$

La dépense totale de ce contrat est de 346 887,20 \$, net des ristournes, de taxes, et sera assumée comme suit:

- Le montant total net de ristourne de 235 285,11 \$ sera assumé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) par le biais du règlement d'emprunt no 19-014
- Le montant total net de ristourne de 114 798,07 \$ sera assumé par l'arrondissement de Verdun.

Cette dépense jusqu'à un maximum de 235 285,11 (net de ristournes) \$ sera assumée à 100 % par la Ville centre. Le dépassement des coûts de 114 798,07 (net des ristournes) \$ doit être assumé par l'Arrondissement. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis de 235 285,11 \$ dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, pour donner suite à ce dossier, est prévu et disponible dans le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux: 2020 : 235 285,11 \$ 2021: - 2022: -			

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon le Plan d'action du plan local de développement durable 2017-2020, ce projet répond concrètement à l'axe 3 d'interventions, soit l'axe 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé - en améliorant l'accessibilité pour toute la population.

Selon le Plan d'action intégré de développement social 2016-2020, ce projet répond concrètement aux points prioritaires suivants:

- Cohésion sociale - Point C - Personne avec des besoins particuliers - en assurant l'accessibilité universelle des lieux publics;
- Aménagement urbain - Point B - Propreté et embellissement - en rendant les parcs plus invitants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuera à l'amélioration de la qualité de vie des familles montréalaises. Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'Arrondissement perdra l'occasion de bonifier l'aménagement du parc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication cibles seront déployées pour ce projet:

- panneau explicatif au chantier;
- avis aux résidents

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conformément au devis technique, la livraison doit être effectuée dans un délai de huit (8) semaines, et ce, à compter de la date de réception du bon de commande suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente. Les travaux d'installation se feront par la suite.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique COLLIN
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-07-20



Dossier # : 1206730006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de la 5e Avenue entre les rues de Verdun et Wellington.

Il est recommandé :
d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de la 5e Avenue entre les rues de Verdun et Wellington.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-26 16:31

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206730006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de la 5e Avenue entre les rues de Verdun et Wellington.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa planification annuelle, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun propose d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , (RLRQ, chapitre C-11.4) de prendre en charge la conception, le lancement des appels d'offres, la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision du projet de la 5e Avenue entre les rues de Verdun et Wellington .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0339 - 26 mars 2019 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. (1196354001)

DESCRIPTION

Dans le cadre de sa planification annuelle, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), Division des études techniques) de l'arrondissement de Verdun souhaite procéder à la reconstruction de rues. Comme les interventions sur les conduites d'eau relèvent de la Direction des réseaux d'eau (DRE), nous leur avons proposé de prendre en charge, en 2020 et 2021, la conception, la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision de ces travaux.

Le présent sommaire vise à confirmer l'offre de l'arrondissement de Verdun faite au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , notamment pour les projets suivants :

Travaux de reconstruction de la 5e Avenue, entre la rue de Verdun et la rue Wellington

Sommairement, les travaux consistent à la reconstruction complète de la 5e Avenue soit, le remplacement de la conduite secondaire d'eau potable, le remplacement de l'égout combiné, le remplacement des tuyaux de services pour les bâtiments (incluant les entrées

en plomb du côté privé), la reconstruction des trottoirs, la reconstruction et l'ajout de puisards, la reconstruction de la chaussée et l'aménagement de paysage.

Les études préliminaires comprennent les forages de la 5e Avenue entre les rues de Verdun et boul. LaSalle.

Notons que ces projets ont fait l'objet d'une intégration financière et technique entre l'arrondissement de Verdun et la Direction des réseaux d'eau (DRE)

L'Arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la Ville centre pour le service offert.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces travaux, par l'arrondissement de Verdun, permettra d'accélérer la remise en état des réseaux d'eau, du réseau routier et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures. La construction de saillies de trottoir vise à réduire la longueur de traversée piétonne et à rehausser la visibilité générale. Elle permettra aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et d'améliorer ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

Ce dossier est prioritaire pour l'Arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens. La Ville centre n'a pas les ressources nécessaires afin d'effectuer les travaux visés par cette offre dans le délai souhaité par l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la reconstruction des conduites d'eau potable et d'égout et à la reconstruction de la chaussée en lien avec ces travaux sont assumés par la Direction des réseaux d'eau (DRE). Les coûts pour les trottoirs et aménagements supplémentaires sont assumés par l'arrondissement de Verdun.

Le financement de ces travaux est cependant conditionnel à l'approbation de la DRE

La DDTET a obtenu l'approbation de la DRE avant le lancement des appels d'offres, selon les exigences de la Ville centre. Par la suite, suivra un sommaire décisionnel pour l'octroi des contrats de réalisation des travaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront le maintien des actifs et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

Ils permettront, entre autres, de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
- diminuer les pertes d'eau au réseau d'aqueduc;
- contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur par l'augmentation de l'indice de réflectance solaire (IRS);
- favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie;
- apaiser la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces projets permettra de poursuivre le programme triennal d'immobilisations en lien avec le plan d'intervention de l'arrondissement de Verdun pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie.

Tout retard dans l'octroi des contrats entraînera un report des travaux à une date ultérieure étant donné que la planification propose de réaliser l'ensemble des travaux entre les mois de juin et novembre 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun pour le présent sommaire

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie avant et pendant la réalisation des travaux afin d'aviser les propriétaires et les résidents des travaux planifiés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Offre de services par le conseil d'arrondissement : décembre 2020;
Autorisation de lancer les appels d'offres de réalisation des travaux : décembre 2020;
Lancement des appels d'offres : février et mars 2021;
Octroi des contrats : avril et mai 2021;
Début des travaux : juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 26 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-11-26



Dossier # : 1207148003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'octobre 2020.

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'octobre 2020.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-12 08:40

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207148003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'octobre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* - RCA17 210005.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'octobre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières



Dossier # : 1207148002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'octobre 2020.

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'octobre 2020.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-12 08:37

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207148002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'octobre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période d'octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période d'octobre 2020.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son Arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'Arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PTI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PTI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières

Le : 2020-11-11



Dossier # : 1207148004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'octobre 2020.

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'octobre 2020 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-11 16:17

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207148004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'octobre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des ressources financières effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Rapports budgétaires pour la période d'octobre 2020 déposés par la Division des ressources financières, pour information, au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières



Dossier # : 1200896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1 ^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Il est recommandé:
de déposer le rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-20 10:20

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires par le biais du règlement intitulé *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005). Ce règlement prévoit une reddition de compte annuelle en lien avec les mouvements de personnel prévus aux articles 8 à 10 et 18 dudit règlement. Le contenu de cette reddition de compte annuelle vise à présenter la variation des postes et des effectifs par catégorie d'emploi et par direction.

Le présent sommaire décisionnel vise le dépôt dudit rapport pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210279 - 3 décembre 2019 - Déposer le rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019. (1196360016)
CA18 210271 - 4 décembre 2018 - Déposer le rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018. (1184588004)

DESCRIPTION

Le directeur de l'Arrondissement ainsi que les fonctionnaires de niveau 2 transmettent annuellement au conseil d'arrondissement un rapport global annuel de l'exercice des pouvoirs qui leurs sont délégués en vertu des articles 8 à 10 et 18 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005) énoncent respectivement ce qui suit:
8. « La nomination d'un fonctionnaire ou d'un employé visé au deuxième ou au troisième

alinéa de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), autre qu'un fonctionnaire de niveau 2 est déléguée au directeur d'arrondissement.

Le directeur d'arrondissement doit exercer ce pouvoir sur la recommandation, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau 2 concerné. »

9. « La nomination d'un fonctionnaire ou d'un employé qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du *Code du travail* (RLRQ., c. C-27), qui n'entraîne pas la permanence d'emploi, à moins qu'elle ne soit acquise, est déléguée :

- 1° au directeur d'arrondissement, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;
- 2° au fonctionnaire de niveau de niveau 2 concerné, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;
- 3° au fonctionnaire de niveau de niveau 3 concerné, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;
- 4° au fonctionnaire de niveau de niveau 4 concerné, dans les autres cas. »

10. « La nomination de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du *Code du travail* (RLRQ., c. C-27), qui entraîne la permanence d'emploi, autre qu'un fonctionnaire de niveau 2, est déléguée :

- 1° au directeur d'arrondissement, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;
- 2° au fonctionnaire de niveau 2, dans les autres cas. »

18. « À l'exception des directions de l'arrondissement, la création, l'abolition, le transfert ou la modification d'une unité administrative et d'un poste est déléguée au directeur d'arrondissement. »

Le tableau 1 en pièce jointe détaille les nominations de cadres, autres que directeurs, durant la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020, et ce, par direction (article 8).

Le tableau 2 indique les nominations d'employés syndiqués n'entraînant pas la permanence, à moins qu'elle ne soit déjà acquise, par direction (article 9).

Le tableau 3 inclut les nominations d'employés syndiqués entraînant la permanence, par direction (article 10).

Le tableau 4 montre les créations, les abolitions, les transferts ou les modifications d'une unité administrative et d'un poste (article 18), qui ne sont pas inclus dans le sommaire décisionnel 1196360015 en lien avec l'adoption de la structure organisationnelle pour l'année 2020.

Le tableau 5 montre tous les mouvements de déplacement, d'interruption et de retour d'interruption saisis en utilisant un numéro collectif.

JUSTIFICATION

Non applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève LALANCETTE, Verdun
Linda BOIVIN, Verdun
Caroline DENIS, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madjiguene DIOUF

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE

Le : 2020-11-18

Secrétaire d'unité administrative

c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>



Dossier # : 1202098005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2021

Il est recommandé :
d'approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-16 15:49

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202098005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) prescrit l'adoption par le conseil d'une résolution établissant, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

L'article 320 vient édicter la publication de ce calendrier par avis public de même que tout changement, le cas échéant.

L'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule qu'un conseil d'arrondissement doit tenir au minimum dix (10) séances ordinaires sur une base annuelle.

L'article 2 du *Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun No. G21-0001* (RCA16 210008) prévoit que le conseil tient ses séances ordinaires le premier mardi de chaque mois et que les séances ont lieu à 19 h, à l'endroit désigné par résolution du conseil, sauf en janvier et en août où le conseil fait relâche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210275 - 3 décembre 2019 - Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2020 (1198557002)

DESCRIPTION

Au cours de l'année 2021, le conseil tiendra ses séances ordinaires à 19 h, aux dates suivantes :

Le mardi 2 février 2021

Le mardi 2 mars 2021

Le mardi 6 avril 2021

Le mardi 4 mai 2021

Le mardi 1er juin 2021

Le mardi 29 juin 2021

Le mardi 7 septembre 2021

Le mardi 5 octobre 2021

Novembre - à déterminer

Le mardi 7 décembre 2021

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier adopté par le conseil d'arrondissement sera diffusé à l'interne et à l'externe par avis public sur le site Internet de l'arrondissement, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi qu'au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Verdun (RCA19 210002)*

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Diane GARAND
Secrétaire d'arrondissement

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1208753007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le chef de la Division de l'ingénierie à signer une lettre d'engagement auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour le suivi de l'entretien des équipements ajoutés au réseau d'égout pluvial et visant la recirculation d'eau des lacs Lacoursière à L'Île-des-Sœurs dans l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :
d'autoriser le chef de la Division de l'ingénierie à signer une lettre d'engagement, auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour le suivi de l'entretien des équipements ajoutés au réseau d'égout pluvial et visant la recirculation d'eau des lacs Lacoursière à L'Île-des-Sœurs dans l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-18 08:48

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208753007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le chef de la Division de l'ingénierie à signer une lettre d'engagement auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour le suivi de l'entretien des équipements ajoutés au réseau d'égout pluvial et visant la recirculation d'eau des lacs Lacoursière à L'Île-des-Sœurs dans l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) portant sur l'apport en eaux des lacs Lacoursière, nous devons fournir une lettre d'engagement afin d'assurer que l'Arrondissement effectuera l'entretien des ouvrages, comprenant également:

- la tenue d'un registre d'exploitation et d'entretien;
- la mise en place d'un programme d'exploitation et d'entretien.

Les travaux comprennent les ouvrages de gestion des eaux qui incluent un poste de pompage dans le regard du réseau portant le numéro P-145, une conduite sous pression de 50 mm de diamètre et des vannes de contrôle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Dans le cadre d'une demande d'autorisation au MELCC portant sur l'apport en eaux des lacs Lacoursière, une lettre d'engagement signée par l'Arrondissement ainsi qu'un programme d'entretien proposé sont requis. Vous trouverez ces deux documents en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Cette lettre d'engagement est une demande du ministère afin d'obtenir son autorisation pour le projet cité en rubrique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permet d'établir un réseau artificiel de circulation d'eau du Fleuve vers le Fleuve.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Peu d'impact, excepté ceux reliés aux travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite, de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique COLLIN
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-11-16



Dossier # : 1204637008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de l'article 5.1 des conventions conclues entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et les organismes Camp Énergie, Mission Sports inc. et Toujours ensemble

Il est recommandé:

1. d'approuver les modifications apportées à l'article 5.1 des conventions conclues entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et les organismes *Camp Énergie , Mission sport inc. et Toujours ensemble;*
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-18 14:59

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204637008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de l'article 5.1 des conventions conclues entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et les organismes Camp Énergie, Mission Sports inc. et Toujours ensemble

CONTENU

CONTEXTE

OBJET: Approuver la modification de l'article 5.1 des conventions conclues entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et les organismes *Camp Énergie* , *Mission Sports inc.* et *Toujours ensemble*

L'article 5.1 des conventions approuvées par la résolution CA20 210133, adoptée le 30 juin 2020 stipule:

qu'en considération de l'exécution par l'organisme de tout et chacun des obligations contenues à la convention, la Ville convient de lui verser une somme maximale, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

- Somme maximale de 50 400 \$ pour *Camp Énergie* ;
- Somme maximale de 21 000 \$ pour *Mission Sport inc.* ;
- Somme maximale de 26 460 \$ pour *Toujours ensemble* ;

Justification de l'ajustement de la contribution:

Dans le cas où les inscriptions réelles sont supérieures à l'estimation établissant la contribution maximale, les organismes ont droit à un montant additionnel jusqu'à concurrence de la compensation maximale de 199 360 \$ approuvée antérieurement par la résolution CA20 210133. Voir le document (Soutien financier_CDJ_covid_2020_addenda) en pièce jointe pour le détail des répartitions.

Permettre un ajustement additionnel à la convention aux organismes suivants:

- *Camps Énergie* de 5 180 \$;
- *Mission Sports inc.* de 140 \$;
- *Toujours ensemble* de 3 850 \$.

Un montant de 140 \$ sera retourné à l'affectation de surplus.

Décision antérieure:

CA20 210133 - 30 juin 2020 - Accorder un soutien financier, spécial et non récurrent, d'un montant total de 199 360 \$ aux 8 organismes, offrant des camps de jour aux

jeunes verdunois, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.
Approuver les 8 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions des versements de ce soutien financier. Autoriser l'affectation de surplus temporaire d'un montant 199 360 \$ pour financer les dépenses assumées temporairement par l'arrondissement de Verdun, en attendant la réception de la subvention.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MICHON
agent de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1204637008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, spécial et non récurrent, d'un montant total de 199 360 \$ aux 8 organismes, offrant des camps de jour aux jeunes verdunois, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux. Approuver les 8 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions des versements de ce soutien financier. Autoriser l'affectation de surplus temporaire d'un montant 199 360 \$ pour financer les dépenses assumées temporairement par l'arrondissement de Verdun, en attendant la reception de la subvention.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2020, le Canada identifie un premier cas de la COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirme que la propagation du coronavirus est désormais au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation.

Le 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour à partir du 22 juin 2020. Les mesures prescrites et nécessaires pour contrer la propagation de la COVID-19 imposent aux municipalités et organismes une pression supplémentaire dans l'organisation de leurs programmes estivaux de camps de jour, ce qui engendrera des coûts additionnels exceptionnels à l'été 2020.

Le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a allongé une aide pouvant aller jusqu'à 11 000 000 \$ pour les camps de jour certifiés.

Les camps de jour municipaux ainsi que ceux offerts en partenariat avec la Ville par de nombreux organismes partenaires ne sont pas admissibles à cette aide gouvernementale. C'est pour cette raison que l'Administration municipale, le 10 juin dernier, a annoncé qu'un montant de 6 000 000 \$ est prévu afin d'aider à la réalisation des camps de jour à Montréal.

Les organismes offrant des camps de jour sur le territoire de l'arrondissement de Verdun ne sont pas régis par une convention. Les organismes reçoivent un soutien en ce qui concerne le prêt des plateaux sportifs ou récréatifs ainsi que le prêt des locaux. Le tout conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes 2017-2020*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1204815002 (décision à venir) - 25 juin 2020 - Autoriser les virements budgétaires destinés à la réalisation des camps de jour à Montréal dans le contexte de la COVID-19 au montant de 4 527 740 \$ de la Direction générale vers les 17 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Léonard, Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun s'associe annuellement à des organismes sans but lucratif pour la réalisation de leurs projets de camps de jour afin de permettre aux jeunes des différents quartiers de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes lors de la période estivale. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

ORGANISMES	PÉRIODE	SOUTIEN DE L'ARRONDISSEMENT			
		Convention du programme camp de jour (contribution financière)	Convention de services	Prêt de plateaux sportifs ou récréatifs	Autres (P.A.F.)
Association du soccer mineur de Verdun	22 juin au 21 août 2020	n/a	n/a	8 056 \$	20 204 \$
Mission Sport inc.	29 juin au 26 août 2020	n/a	n/a	3 780 \$	4 338 \$
École Chinoise Nouveau Siècle	22 juin au 21 août 2020	n/a	n/a	7 728 \$	5 374 \$
Groupe Animation	6 juillet au 14 août 2020	n/a	n/a	5 160 \$	31 157 \$
Camp Énergie	22 juin au 21 août 2020	n/a	n/a	9 620 \$	11 539 \$
Toujours ensemble	22 juin au 14 août 2020	n/a	n/a	748 \$	21 132 \$
L'Ancre des jeunes	29 juin au 7 août 2020	n/a	n/a	0 \$	7 576 \$
Grandir sans frontière	6 juillet au 21 août 2020	n/a	n/a	3 120 \$	3 749 \$

Les organismes devront défrayer des coûts supplémentaires pour offrir un service de camp de jour tout en respectant les mesures supplémentaires et exceptionnelles d'hygiène et de distanciation sociale recommandées par la Direction régionale de la santé publique.

Le soutien financier spécial non-récurrent versé à ces organismes permettra d'assurer une offre de services de camps de jour sur le territoire de l'arrondissement de Verdun en supportant une partie des coûts additionnels engendrés par cette situation exceptionnelle.

JUSTIFICATION

L'Association des camps du Québec, l'Association du loisir municipal, le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec (notamment Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)), la Direction générale de la santé publique ainsi que plusieurs intervenants municipaux ont collaboré afin d'élaborer la relance des camps de jour dans un contexte de la pandémie de la COVID-19. Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés (désinfection, conciergerie, matériel, employés additionnels, etc.).

Ces mesures additionnelles et exceptionnelles à mettre en place occasionnent des coûts supplémentaires pour les organismes. Ces coûts ont été évalués à un minimum de 70 \$ par semaine, par inscription.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2020, la Ville versera un soutien financier, maximal exceptionnel et additionnel, aux organismes identifiés au tableau ci-bas, correspondant à une majoration de 70 \$ par jeune, par semaine d'activités du camp de jour, lequel est estimé à 199 360 \$.

Ce soutien sera accordé aux organismes en 2 versements:

- 50% de la somme estimée sera accordé à la signature des conventions;
- Le solde résiduaire sera accordé à la suite de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour.

Afin de financer ce soutien, des virements budgétaires destinés à la réalisation des camps de jour à Montréal dans le contexte de la COVID-19 de la Ville centre vers les arrondissements vont être autorisés (dossier 1204815002). Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Un financement temporaire de l'ordre de 199 360 \$ sera nécessaire en attendant la réception des virements budgétaires de la Direction générale. Ce montant sera financé par l'affectation du surplus de l'arrondissement de Verdun.

Lors de la réception des virements budgétaires destinés à la réalisation des camps de jour à Montréal dans le contexte de la COVID-19 au montant de 199 360 \$ de la Direction générale, une écriture de redressement sera effectuée par le service finances de Verdun afin de retourner le montant au surplus de gestion de l'arrondissement de Verdun .

Nom de l'organisme	Inscriptions totales anticipées	Soutien financier maximal - 2020
Association du soccer mineur de Verdun	360	25 200 \$
Mission Sport inc.	300	21 000 \$
École Chinoise Nouveau Siècle	234	16 380 \$
Groupe Animation	624	43 680 \$
Camp Énergie	720	50 400 \$
Toujours ensemble	378	26 460 \$
L'Ancre des jeunes	72	5 040 \$
Grandir sans frontière	160	11 200 \$

	Total du soutien financier pour l'arrondissement de Verdun:	199 360 \$
--	--	-------------------

Suite à l'approbation du présent dossier les crédits budgétaires seront disponibles dans la clé d'imputation suivante :

2436	0012000	305763	05803	61900	016491	0000	000000	027325
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan *Montréal durable 2016-2020* de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les camps de jour constituent des lieux de stimulation et de protection pour les enfants, particulièrement pour ceux les plus vulnérables.

Si les organismes ne seront pas soutenus financièrement par l'Arrondissement, dans ce dossier, certains organismes seraient dans l'obligation de supprimer des activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur. Ultimement, la pérennité de quelques organismes pourrait, aussi, être en péril.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de camps de jour et de bonifier le soutien financier aux organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 juin au 21 août 2020 : activités des camps de jour;

- mi-juillet 2020 : distribution du premier versement du soutien financier aux organismes;
- Automne 2020 : reddition de compte des organismes et versement du deuxième et final versement aux organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2020-06-23

**Dossier # : 1208747033**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA20 210011)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* par le conseiller Luc Gagnon lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2020;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* » par le conseiller Luc Gagnon lors de la même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter sans changement le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA20 210011).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-23 11:58

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208747033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA20 210011)

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA20 210011)

Justification :

Le règlement vise à améliorer l'efficacité de l'organisation et contribuer à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique.

Il importe de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

Étapes:

- 3 novembre 2020 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 1^{er} décembre 2020 : Adoption.

Aucune modification n'a été apportée au règlement entre l'étape de l'avis de motion et l'étape de l'adoption.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1208747033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir d'adopter des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement, et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

Le 5 décembre 2017, l'arrondissement de Verdun a procédé à l'adoption du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés*. (RCA17 210005).

Le Règlement RCA17 210005-1 modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* RCA17 210005-1, prévoit les conditions dans lesquelles s'exerce la délégation de pouvoirs ainsi que les montants autorisés pour chacune des catégories de fonctionnaires visés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210284 - 3 décembre 2019 - Adoption – Règlement RCA17 210005-3 modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés. (RCA17 210005) (1196360013)

CA19 210120 - 7 mai 2019 - Adoption - Règlement RCA17 210005-2 modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés. (1196360006)

CA19 210233 - 1^{er} octobre 2019. Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2020, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1196360015)

CA18 210288 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005). (1180774001)

CA18 210232 - 2 octobre 2018 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2019, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1182704001)

CA17 210316 - 7 décembre 2017 - Adoption - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement RCA17 210005 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés. (1174588003)

CA17 210263 - 3 octobre 2017 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2018, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1174588001)

CA16 210381 - 6 décembre 2016 - Adoption - Règlement RCA05 210009-4 modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009). (1160778008)

CA15 210396 - 8 décembre 2015 - Adoption - Règlement RCA05 210009-3 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009) (115077429).

DESCRIPTION

Les modifications proposées visent notamment la limite de l'autorisation de dépenses établie à l'Annexe A du Règlement, de façon à :

- ajouter l'autorisation de dépenses pour les emplois de bibliothécaire, d'agent de développement culturel et d'agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives pour un montant limite de 1 000 \$ à la fois pour des services professionnels et pour des biens et services;
- ajouter l'autorisation de dépenses pour l'emploi d'agent technique en ingénierie municipale pour un montant limite de 2000 \$ à la fois pour des services professionnels et pour des biens et services;
- ajouter l'autorisation de dépenses pour les emplois de responsable technique de production, d'assistant d'événements culturels et de bibliotechnicien pour un montant limite de 500 \$ à la fois pour des services professionnels et pour des biens et services;
- ajuster les libellés d'emplois, et ce, en conformité avec la structure organisationnelle approuvée, le 6 octobre 2020, par le conseil d'arrondissement (Résolution CA20 210213).

Il est également proposé d'ajuster la limite de l'autorisation de dépense du directeur d'arrondissement et ce, comme suite à l'ajustement du seuil et des plafonds décrétés par le ministre pour l'application des règles de passation de contrats municipaux.

Finalement, le projet de règlement prévoit une délégation particulière au directeur d'arrondissement lorsque la Ville de Montréal décrète l'état d'urgence, permettant ainsi d'accélérer le versement de contributions financières aux organismes, si requis, en cas de mesures d'urgence.

Le projet de règlement est présenté en fichier joint de l'intervention du Service des affaires juridiques au présent sommaire décisionnel. Un document administratif présentant l'ensemble des modifications réglementaires proposées figure également en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le règlement vise à améliorer l'efficacité de l'organisation et contribue à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique.

La majorité des modifications apportées à l'Annexe A découlent des modifications apportées à la structure organisationnelle de l'Arrondissement dans le cadre du processus budgétaire 2021. Ces modifications visent à améliorer les délais de paiement aux fournisseurs et sont un prérequis à l'émission de cartes d'approvisionnement.

Il est à noter qu'un processus de suivi et de contrôle des achats effectués par ce type de cartes a été prévu.

Il importe enfin de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement et ce, mensuellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une délégation de pouvoir accrue est prévue, pour le directeur d'arrondissement, permettant d'accélérer le versement de contributions financières en cas de mesures d'urgence et ce, afin d'accélérer le versement d'aide aux organismes, lorsque requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

avis de motion et dépôt du projet de règlement - conseil d'arrondissement du 3 novembre 2020;

- adoption du règlement lors d'une séance subséquente;
- publication pour entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2020-10-20



Dossier # : 1208747031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter sans changement le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) (RCA20 210012).

Vu l'avis de motion donné du *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)* par la conseillère Marie-Josée Parent lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2020;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)* » par la conseillère Marie-Josée Parent lors de la même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter sans changement le *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)* (RCA20 210012).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-23 12:28

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208747031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter sans changement le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) (RCA20 210012).

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Objet : Adopter sans changement le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) (RCA20 210012).

Considérant la démarche de l'espace fiscal instauré par la Ville de Montréal et le fait que les transferts centraux (taxation Montréal) provenant de la Ville de Montréal sont insuffisants pour assumer la totalité des services offerts par l'arrondissement de Verdun à ses citoyens, l'Arrondissement se voit donc contraint de considérer l'imposition d'une taxe à titre de revenus de taxation pour assurer des services de qualité aux citoyens et maintenir l'instauration de services de proximité.

Il est donc recommandé d'adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0646 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, soit un taux inférieur à celui de 2020, qui était de 0,0684 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière. L'impact de ceci sur les charges fiscales des contribuables est de 0,13 %, soit un taux égal à celui de 2020.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2021 et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Calendrier :

Avis public annonçant l'avis de motion et projet de règlement;

Avis de motion par le conseil d'arrondissement;

Avis public annonçant l'adoption du règlement;

Adoption du règlement;

Publication pour l'entrée en vigueur du règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1208747031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2012, l'Administration a entrepris une réflexion en profondeur sur le financement des Arrondissements. L'objectif de la démarche était de développer un modèle de financement qui assurerait une plus grande équité entre les Arrondissements et une meilleure compréhension de la base de détermination de leurs transferts en provenance du corporatif. À cette allocation des transferts centraux, s'ajoutait la cession d'un espace fiscal de 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, consentie en 2013, et qui est maintenue à ce jour.

La loi sur la fiscalité municipale prévoit un dépôt du rôle d'évaluation foncière tous les trois ans et pour trois exercices financiers municipaux consécutifs. Le dernier rôle foncier a été déposé en janvier 2020. Les variations au rôle foncier sont étalées sur un horizon de 3 ans. Un document est joint au présent dossier pour de plus amples détails concernant le rôle d'évaluation foncière 2020-2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210286 - 3 décembre 2019 - Adoption - Règlement RCA19 210008 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) (1196360014)

CA18 210285 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement RCA18 210002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) (1186360018)

CA17 210315 - 7 décembre 2017 - Adoption- Règlement RCA17 210006 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018) (1170253002)

CA16 210378 - 6 décembre 2016 - Adoption - Règlement RCA16 210005 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017) (1160774007)

CA15 210382 - 1^{er} décembre 2015 - Adoption - Règlement RCA15 210008 sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016) (1150774028)

DESCRIPTION

Considérant la démarche de l'espace fiscal instauré par la Ville de Montréal et le fait que les transferts centraux (taxation Montréal) provenant de la Ville de Montréal sont insuffisants pour assumer la totalité des services offerts par l'arrondissement de Verdun à ses citoyens,

L'Arrondissement se voit donc contraint de considérer le maintien de l'imposition d'une taxe à titre de revenus de taxation pour assurer des services de qualité aux citoyens et maintenir l'instauration de services de proximité.

Cependant, afin de limiter le fardeau fiscal des contribuables, durant cette période de pandémie de la COVID-19, les revenus de cette taxation ne seront pas indexés pour l'exercice financier 2021, ce qui aura pour impact de faire diminuer le taux de taxation en 2021.

Il est donc recommandé d'adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0646 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, soit un taux inférieur à celui de 2020, qui était de 0,0684 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière.

JUSTIFICATION

La taxe relative aux services représente 19,2 % du financement du budget 2021 de l'arrondissement de Verdun.

Ainsi, afin d'assurer l'équilibre budgétaire 2021 de l'Arrondissement tout en considérant l'impact découlant du dépôt du rôle foncier 2020-2022 en ce qui a trait à la hausse moyenne des valeurs de 19,8% pour l'Arrondissement, le taux d'imposition de 2021 est inférieur à celui de 2020.

Le présent dossier est conforme à l'orientation budgétaire 2021 de limiter l'impact fiscal sur les citoyens de l'arrondissement via un gel de taxe sur les services, alors qu'historiquement une indexation de 2 % était appliquée. Par ailleurs, la Ville de Montréal a également annoncée un gel de la taxe générale pour l'année prochaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le revenu anticipé lié au taux d'imposition de 0,0646 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière pour l'année 2021 est de 7 192,6 k\$ ce qui représente une diminution de l'ordre de 500 \$ comparativement à 2020, soit un impact nul. Cette diminution s'explique par la mesure du gel de la hausse des taxes.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2021 et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Un gel de la hausse des revenus liés à la taxe sur les services sera appliqué pour l'année 2021. Cette mesure s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de Verdun de ne pas alourdir le fardeau fiscal des citoyens en cette période de pandémie de la COVID-19. Ainsi les recettes générées par la taxe locale sur les services varieront de 7 193,2 k\$ en 2020 à 7 192,6 k\$ pour 2021, soit une diminution de l'ordre de 500 \$.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement;
Publication pour l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2020-10-19



Dossier # : 1208286005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de 4 750 000 \$ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation routière.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le (la) conseiller (ère) _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 4 750 000\$ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation routière* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-16 12:43

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208286005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de 4 750 000 \$ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation routière.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation des objectifs inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'Arrondissement. À partir de 2021, il s'agira d'un programme décennal d'immobilisation (PDI) 2021-2030 .

Le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Verdun prévoit une somme de 4 750 000 \$ pour 2021-2023 pour l'exécution de travaux permanents de pavage, de chaînes de rues, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière ainsi que la confection de plans et devis, travaux qui pourront être effectués après l'approbation du présent règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Une copie du projet de règlement autorisant un emprunt de 4 750 000\$ est jointe dans l'intervention du Service des affaires juridiques (SAJ) vu que le financement de ces investissements se fera par un règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210217 - 8 octobre 2020 - Approuver le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Verdun au montant de 41 150 k\$. (1208747030)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à donner un avis de motion d'un règlement d'emprunt de type « parapluie » au montant de 4 750 000 \$ afin d'effectuer les travaux routiers, d'éclairage et de signalisation routière.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'avis de motion de ce règlement d'emprunt en vue de son adoption à une séance subséquente constitue la première étape essentielle pour la réalisation des travaux prévus au programme de réfection routière pour les trois premières années du programme décennal des immobilisations 2021-2030.

Conformément à l'article 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ce projet de règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. En effet, ne sont pas assujettis à cette approbation, les règlements dont l'objet est l'exécution de travaux permanents de pavage, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation, entre autres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense totale au montant de 4 750 000 \$ est prévue pour les années 2021-2023, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 pour la réalisation de travaux permanents de réfection de rues, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 4 750 000 \$
= Montant à financer par emprunt : 4 750 000 \$

Aspects budgétaires:

Les budgets pour la période 2021-2023 sont prévus au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 comme suit:

Projet 55719 (Programme de réfection routière) :

Investissements nets : 4 750 000 \$
= Emprunt net à la charge des citoyens 4 750 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement au conseil d'arrondissement du 1er décembre 2020;

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement de février 2021;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-10

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

**Dossier # : 1205291012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre de démolir un bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496

Il est recommandé :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment mixte situé au 106-120 rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - Lot 6 357 496.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 6 357 496 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment mixte d'un maximum de 32 logements sur ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au coefficient d'occupation au sol maximal de 3 et à la hauteur maximale de 3 étages, prescrits à la grille des usages et normes C02-58, afin de construire un bâtiment mixte de la classe d'usages c3 comportant 32 logements.

Il est également permis de déroger aux articles 46, 90, 157, 158, 160.1, 163, 169.1, 200.2, 202.2 et 239.1 du *Règlement de zonage n° 1700* .

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 205 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 106-120, rue de l'Église existant le 1^{er} décembre 2020, est autorisée.

6. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures du bâtiment.

SECTION V CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT

9. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 4 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 4^e étage, doit être d'un maximum de 14 mètres.

10. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,80.

11. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 3,6.

12. Le rez-de-chaussée du bâtiment doit être partiellement occupé par des usages commerciaux donnant sur la façade.

13. Le bâtiment doit être muni d'un espace intérieur pouvant stationner un minimum de

16 vélos.

14. Aucune case de stationnement n'est autorisée sur le site.

15. Un minimum de 10 arbres doit être planté sur le site.

16. Une terrasse commune d'un minimum de 100 mètres carrés doit être aménagée au toit, donnant sur la façade du bâtiment. Elle doit comporter des végétaux plantés en pots ou en bacs.

17. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

18. Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés aux articles 15 et 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

19. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure;
- 4° une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

20. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

21. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de L'Église;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser un alignement de la façade correspondant au bâtiment voisin situé à l'est;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° favoriser un revêtement de maçonnerie dans une proportion minimale de 70% pour la façade du bâtiment;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 8° favoriser l'utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
- 9° maximiser la plantation d'arbustes et d'arbres sur les espaces libres du terrain;
- 10° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins;
- 11° favoriser l'accessibilité universelle à des logements.

SECTION VII DÉLAI DE RÉALISATION

22. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre préparé le 10 février 2020 par Vital Roy, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 2 novembre 2020 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-23 09:24

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205291012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre de démolir un bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 4 étages et de 32 logements ainsi que 2 espaces commerciaux, situé sur le terrain occupé par le bâtiment portant le numéro civique 106-120, rue de l'Église. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)* .

Le terrain est situé dans la zone C02-58 qui autorise la classe d'usages commerciale suivante : c3-mixte – bâtiment comportant des commerces et des logements.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210209 – 6 octobre 2020

Remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes distinctes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux.
(1205291009)

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur une assiette foncière formée du nouveau lot 6 357 496, d'une superficie de 896 m². Le lot résulte de la fusion de deux lots existants.

Milieu d'insertion

Le projet se situe dans un secteur qui comporte principalement de l'habitation, mais

également quelques commerces, dont une clinique médicale. Le secteur est surtout composé de bâtiments de 3 étages, sauf quelques bâtiments de 2 étages, dont le bâtiment immédiatement voisin à l'est. Le projet bénéficie d'une réelle centralité alors que le métro de l'Église, la rue Wellington, l'Hôpital et l'Auditorium de Verdun sont tous situés à quelques pas de cet emplacement.

Proposition architecturale du projet

Le bâtiment mixte de 4 étages propose une architecture assez simple dans un langage compatible avec son milieu, quoique davantage contemporain. Cette touche contemporaine s'exprime notamment par l'insertion d'un encadrement métallique autour des saillies et des ouvertures. La maçonnerie comporte également des portions colorées qui dynamisent la façade. Cette dernière est ponctuée de larges vitrines pour les établissements commerciaux qui y seront éventuellement prévus au rez-de-chaussée.

Le projet comporte 32 logements de différentes superficies, certains pouvant loger des ménages familiaux. Un ascenseur et des corridors communs assurent une accessibilité universelle à tous les logements.

Typologie des logements

20 logements d'une chambre;

6 logements de 2 chambres;

6 logements de 3 chambres.

Le projet est surmonté d'une large terrasse commune sur le toit du 3e étage, accessible par l'ascenseur, donnant sur la rue de l'Église. Quelques autres terrasses privées sont également proposées.

Aménagement paysager et stationnement

Le projet propose des cours entièrement verdies au pourtour du bâtiment. Le projet de résolution ne prévoit aucune case de stationnement sur le site mais il exige un minimum de 16 espaces pour les vélos à l'intérieur du bâtiment.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude se situe dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-04). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, implantation contiguë et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage n° 1700

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle C02-58 au niveau du *Règlement de zonage* n° 1700. Les dérogations suivantes sont inhérentes pour un bâtiment de la classe d'usages c3 –commercial mixte :

- Le nombre d'étages maximal de 3 dans la grille des usages et normes C02-58 – 4 étages est proposé;
- Le coefficient d'occupation au sol maximal de 3 – un COS de 3,4 est proposé.

Le projet déroge également aux articles suivants du *Règlement de zonage* n° 1700 :

- Article 46 quant à l'interdiction de prévoir un usage commercial au-dessus d'un usage résidentiel;
- Article 90 quant à la case de stationnement exigée pour la superficie de plancher commerciale;

- Articles 157, 158 et 160.1 concernant certaines règles de l'harmonie architecturale (volume, ouvertures et balcons);
- Article 163 quant aux revêtements pour la façade, autre que la maçonnerie, proposée dans une proportion supérieure à 20%;
- Article 169.1 quant aux revêtements pour les murs latéraux, autre que la maçonnerie;
- Articles 200.2 et 202.2 quant à l'interdiction d'un logement en sous-sol;
- Article 239.1 quant à l'interdiction qu'un usage résidentiel soit établi au rez-de-chaussée.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté, en soulignant une réserve quant aux impacts sur l'ensoleillement pour les voisins immédiats.

ANALYSE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 9 JUIN 2020

L'ajout de grands logements est apprécié, mais les matériaux utilisés sont questionnés, notamment pour leur effet pressenti sur les îlots de chaleur. On salue aussi les efforts au chapitre de l'aménagement paysager, bien qu'on pourrait ajouter des zones d'ombre et de fraîcheur notamment pour le jardin japonais. Un questionnement sur la sécurité incendie est soulevé. Aussi, on se demande si le projet s'intégrera bien avec le projet «Origine» situé dans le voisinage.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 9 JUIN 2020

Favorable à la majorité, 6 membres pour et 2 contre, sous réserve de valider la question de la sécurité incendie. Le CCU souhaite informer le requérant que plusieurs membres questionnent la maçonnerie retenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet ne comporte aucune case de stationnement et fait face à un édicule du métro de l'Église

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 9 juin 2020;

Adoption du premier projet de résolution : CA - 1^{er} décembre 2020;

Affichage sur la propriété;

Avis public sur la consultation publique;

Consultation publique écrite de 15 jours;
Adoption du second projet de résolution : CA - 2021;
Avis public sur le registre - approbation référendaire;
Adoption de la résolution : CA - 2021;
Certificat de conformité;
Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

**Dossier # : 1195291008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment mixte de 3 étages pour y ajouter 12 logements - 464, rue de l'Église - Lot 1 154 592

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte situé au 464 rue de l'Église pour y ajouter 12 logements - Lot 1 154 592.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 592 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment existant est autorisé pour y ajouter un maximum de 12 logements conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la classe d'usages h3 et le nombre maximal de 6 logements du groupe d'usages habitation, au coefficient d'occupation au sol maximal de 1,5, au rapport bâti-terrain maximal de 50% et à la marge arrière minimale est de 10 mètres prescrits à la grille des usages et normes H02-46.

Il est également permis de déroger aux articles 46, 90, 159, 163, 171, 186.2 et 239.1 du *Règlement de zonage* n° 1700.

Malgré les dispositions du *Règlement sur les bâtiments résidentiels RCA03 210006*, pour l'agrandissement du bâtiment existant, des parties d'un logement peuvent être localisées dans une cave, telle que défini dans ce règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 84 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION ET À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT

5. La classe d'usages c3 – commerce mixte du groupe d'usage commerce est autorisé sur l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution.

Malgré le premier alinéa, seuls le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment existant le 1^{er} décembre 2020, peuvent accueillir des usages de la classe d'usages du groupe commerce autorisée à la grille des usages et normes C02-57.

6. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3^e étage, doit être d'un maximum de 9 mètres. Une construction hors toit est exclue de ce calcul de hauteur maximale.

7. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,70.

8. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2.

9. La marge arrière doit être d'un minimum de 3,5 mètres.

10. Le rez-de-chaussée du bâtiment existant, avant l'agrandissement autorisé à la présente résolution, doit être partiellement occupé par des usages commerciaux donnant sur la façade.

11. Le revêtement extérieur du rez-de-chaussée de la façade de bâtiment existant le 1^{er} décembre 2020, peut comprendre des matériaux autres que la maçonnerie, notamment le métal ou le fibrociment.

12. Les garde-corps des balcons et la grille de la porte cochère peuvent être composés de treillis métallique.

13. Le bâtiment doit être muni d'un espace intérieur dédié à un atelier de mécanique pour les vélos. Il doit également comprendre 12 espaces de rangement individuel.

Le terrain doit comporter un minimum de 4 espaces de stationnement pour vélos.

14. Aucune case de stationnement n'est autorisée sur le site.

15. Un minimum de 5 arbres doit être planté sur le site.

16. Les deux murs latéraux de l'agrandissement autorisé par la présente résolution doivent être recouverts par des vignes ou autres plantes grimpantes, qui, lorsqu'à maturité, doivent être présentes sur les 3 étages de ces murs.

La réalisation et le maintien des murs latéraux végétalisés doivent être assurés par une entente notariée, permettant l'accès, la plantation et l'entretien aux fins de la végétalisation desdits murs depuis les terrains situés de part et d'autre du présent projet. L'entente notariée doit prévoir que l'accès aux murs latéraux, sur les terrains voisins concernés, sera garanti et perpétuel, et ce, tant qu'aucun bâtiment ne soit érigé et adjacent à un mur latéral du présent projet.

17. Une terrasse commune d'un minimum de 60 mètres carrés doit être aménagée au toit, donnant sur la façade du bâtiment. Elle doit comporter des végétaux plantés en bacs.

18. La demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, l'aménagement du toit, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

19. Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés aux articles 15 à 17 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement, incluant l'aménagement paysager;
- 2° une modification à l'apparence extérieure;
- 3° une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

21. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de L'Église;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser une restauration de la corniche de la façade;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° favoriser un revêtement de maçonnerie dans une proportion minimale de 60% pour la façade du bâtiment;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment et de la porte cochère par les matériaux employés et le traitement des grilles et saillies;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 8° limiter la superficie des espaces en contrebas dans les cours extérieures pour favoriser le plein usage du sol;
- 9° favoriser l'utilisation de la cour et de la toiture du bâtiment, notamment à des fins communautaires et pour l'agriculture urbaine;
- 10° favoriser l'implantation d'une zone ombragée sur les terrasses construites au toit;
- 11° maximiser la plantation d'arbustes et d'arbres à grand déploiement sur les espaces libres du terrain;
- 12° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins;
- 13° favoriser l'accessibilité universelle à des logements.

SECTION VI DÉLAI DE RÉALISATION

23. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre préparé le 26 février 2018 par Riahi Seifeddine, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 16 novembre 2020 par la Division de l'urbanisme.

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195291008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment mixte de 3 étages pour y ajouter 12 logements - 464, rue de l'Église - Lot 1 154 592

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant à agrandir un bâtiment mixte de 3 étages existant, situé au 464, rue de l'Église. L'agrandissement de 3 étages se réalisera en cour arrière et comportera 12 nouveaux logements, tous accessibles par la porte cochère du bâtiment existant. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)*.

Le terrain est situé dans les deux zones suivantes : C02-57 et H02-46. La première zone autorise la classe d'usages commerciale c3-mixte – bâtiment comportant des commerces et des logements, alors que la seconde zone n'autorise que les bâtiments résidentiels, notamment la classe d'usages h3, pour un maximum de 6 logements.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210209 – 6 octobre 2020

Remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes distinctes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux. (1205291009)

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur le lot 1 154 592 d'une superficie de 862,5 m².

Milieu d'insertion

Le projet est au cœur de l'arrondissement, à quelques pas du métro de l'Église, de plusieurs

commerces et des services collectifs, notamment une école primaire et le CLSC de Verdun. Le secteur est surtout composé de bâtiments d'une hauteur de 3 étages ou de volumes équivalents.

Proposition architecturale du projet

Le projet consiste à agrandir le bâtiment mixte de 3 étages et 5 logements, de façon à permettre l'ajout d'un volume distinct dans la cour arrière pour y loger 12 logements. Le bâtiment existant comporte quelques commerces au rez-de-chaussée qui sont conservés. Sa façade fera l'objet de quelques interventions architecturales sur les saillies et la corniche afin de lui redonner les caractéristiques compatibles avec son apparence d'origine. La porte cochère sera également revêtue de métal et ce passage intérieur sera amélioré se jumelant au volume construit à l'arrière.

Le volume arrière de 3 étages propose une architecture contemporaine et compatible à son milieu. Le tout s'exprime essentiellement par une palette de revêtements extérieurs diversifiée comportant bois, métal et maçonnerie. Une petite construction hors toit occupe une portion de la toiture du 3e étage. Le toit est largement accessible et offre des espaces, tant privés que collectifs et rehaussé de quelques plantations. Une pergola y a été ajoutée dans la dernière révision du projet.

Le projet comporte 12 nouveaux logements de différentes superficies, certains pouvant loger des ménages familiaux. Une partie de ces logements, situés au rez-de-chaussée, seront accessibles par le passage central qui facilite les déplacements à mobilité réduite.

Typologie des 12 nouveaux logements :

- 6 logements d'une chambre;
- 2 logements de 2 chambres;
- 4 logements de 3 chambres.

Aménagement paysager et stationnement

Le projet propose des cours largement verdies au pourtour du bâtiment et de son agrandissement, ce volet ayant été amélioré dans la dernière version du projet. On y prévoit la plantation de plusieurs arbustes, de bacs de jardinage et 5 nouveaux arbres.

Le projet ne prévoit aucune case de stationnement sur le site et propose des espaces extérieurs et intérieurs pour les vélos.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude se situe dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-04). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, implantation contiguë et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage n° 1700

Le projet se situe dans les zones C02-57 et H02-46 au niveau du *Règlement de zonage* n° 1700. Les dérogations suivantes sont inhérentes pour un bâtiment de la classe d'usages c3 -commercial mixte se retrouvant dans la zone H02-46 :

- L'usage autorisé h3 et le nombre maximal de 6 logements – l'usage c3 (commerce mixte) de la classe d'usages commercial est proposé;
- Le coefficient d'occupation au sol maximal de 1,5 – 1,85 est proposé;
- Le rapport bâti-terrain maximal de 50% – 64 % est proposé;
- La marge arrière minimale est de 10 mètres, alors que l'on propose 3,6 m.

Le projet déroge également aux articles suivants du *Règlement de zonage* n° 1700 :

- Article 46 quant à l'interdiction de prévoir un usage commercial au-dessus d'un usage résidentiel;
- Article 90 quant à la case de stationnement exigée pour la superficie de plancher commerciale;
- Articles 159 et 163 quant aux revêtements de métal en façade, autre que la maçonnerie et les appareils de maçonnerie;
- Article 171 quant au treillis métallique employé pour les balcons;
- Article 186.2 quant à la grille métallique perforée proposé à la place de la grille de fer ornementale exigée pour la porte cochère;
- Article 239.1 quant à l'interdiction qu'un usage résidentiel soit établi au rez-de-chaussée.

Le Règlement sur les bâtiments résidentiels RCA03 210006

- Article 11.2 quant aux dispositions interdisant d'utiliser un espace résidentiel dans une cave; soit un étage sous le rez-de-chaussée et d'une hauteur de moins de 70 cm, entre le plafond fini et le niveau du sol.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme recommande d'adopter le PPCMOI, le projet ayant été modifié suivant les commentaires formulés par la division et par le comité consultatif d'urbanisme (CCU). Une pièce jointe au présent sommaire résume bien les modifications qui ont été effectuées, qui ont portés essentiellement sur les aménagements extérieurs, le verdissement des cours, la superficie et la qualité de l'éclairage de certains logements. Nous soulignons tout de même une réserve quant aux impacts sur l'ensoleillement pour les voisins immédiats et la forte présence visuelle des murs latéraux de l'agrandissement, malgré les mesures de verdissement consenties.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 23 JUILLET 2020

Un rappel est fait du projet et du contexte. Le projet a déjà été étudié de manière préliminaire le 10 mars 2020. Les éléments qui ont été bonifiés sont passés en revue.

Il est suggéré de prévoir des zones d'ombre sur le toit et de retravailler les cours anglaises.

On souhaiterait que les murs aveugles soient végétalisés ou encore qu'il soient l'objet d'art mural. L'emploi des clématites comme plante grimpante est remis en question, vu sa modeste floraison et son feuillage. Une vigne plus robuste est souhaitée.

La qualité des aménagements intérieurs et des espaces est minimale et un bémol est formulé quant au caractère adaptable des unités, puisque ce ne sont pas tous les espaces qui sont accessibles, ex. cuisine.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 23 JUILLET 2020

Favorable à l'unanimité, en souhaitant que les commentaires soient transmis au requérant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet ne comporte aucune case de stationnement et se situe dans un secteur central de l'arrondissement, à quelques minutes d'un édicule du métro de L'Église.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 23 juillet 2020;

Adoption du premier projet de résolution : CA - 1^{er} décembre 2020;

Affichage sur la propriété;

Avis public sur la consultation publique;

Consultation publique écrite de 15 jours;

Adoption du second projet de résolution : CA - 2021;

Avis public sur le registre - approbation référendaire;

Adoption de la résolution : CA - 2021;

Certificat de conformité;

Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie

publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2020-11-18

**Dossier # : 1205291006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P2)

Vu l'adoption le 1er septembre 2020 par le conseil d'arrondissement du *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1)*;

Vu la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du 28 septembre au 13 octobre 2020 en remplacement de l'assemblée publique prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet;

Attendu qu'en vertu de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de règlement modifiant un règlement de zonage qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement ;

Attendu que le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1)* contient de telles dispositions;

Attendu que le conseil souhaite adopter un second projet de règlement en y apportant les changements suivants par rapport au premier projet de règlement adopté le 1er septembre 2020 :

1. à l'article 1, le sous-paragraphe c) du deuxième alinéa de l'article 36.3 proposé est modifié par le remplacement des mots «à son emplacement d'origine dans le bâtiment» par «selon la typologie d'origine du bâtiment»;
2. à l'article 1, le sous-paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 36.4 proposé est modifié par le remplacement du chiffre «6» par le chiffre «4»;

Il est recommandé :

d'adopter le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels* (1700-125P2).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-10-26 13:30

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1205291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1), fixer le mode, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement et abroger les paragraphes 2 et 3 de la résolution numéro CA20 210115

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels* par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2020;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels* » par la conseillère Véronique Tremblay lors de la même séance du conseil d'arrondissement;

Vu l'adoption, le 1er septembre 2020, par le conseil d'arrondissement du *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1)* (CA20 210188);

Vu la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du 28 septembre au 13 octobre 2020 en remplacement de l'assemblée publique prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020;

Vu l'adoption, le 3 novembre 2020, par le conseil d'arrondissement du *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P2)* (CA20 210230);

Vu qu'aucune demande d'approbation référendaire valide au sens de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* n'a été faite à l'Arrondissement entre le 10 et le 18 novembre 2020;

Attendu qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement, le conseil adopte, sans changement, le règlement ayant fait l'objet de ce projet;

Attendu que les changements suivants ont été apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption :

1. à l'article 1, le sous-paragraphe c) du deuxième alinéa de l'article 36.3 proposé a été modifié par le remplacement des mots « à son emplacement d'origine dans le bâtiment » par « selon la typologie d'origine du bâtiment »;
2. à l'article 1, le sous-paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 36.4 proposé a été modifié par le remplacement du chiffre « 6 » par le chiffre « 4 »;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter avec les changements mentionnés au préambule de la présente recommandation le *Règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P2)*.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-23 09:29

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P2)

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P2)

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 1er septembre 2020, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA20 210188, adopté le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1)*.

En raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue du 28 septembre au 13 octobre 2020 en remplacement de l'assemblée publique (de consultation) devant normalement être tenue suivant l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément au sixième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet.

En vertu de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de règlement qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement. Comme le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1)* contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de la consultation écrite qui s'est déroulée du 28 septembre au 13 octobre dernier.

Décision(s) antérieure(s)

CA20 210212 – 6 octobre 2020 - Remplacer la consultation publique sur le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1) par une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours. (1201908008)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter le Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P2) en apportant les changements suivants au premier projet de règlement adopté le 1er septembre 2020 :

1. À l'article 36.3., deuxième alinéa, sous-paragraphe c), lors d'une division ou subdivision, permettre de rétablir un logement en fonction de la typologie d'origine du bâtiment (nombre de logements) ce, peu importe son emplacement d'origine dans le bâtiment;
2. À l'article 36.4., deuxième alinéa, sous-paragraphe a), lors d'une réduction du nombre de logements, permettre de réduire le nombre de logement d'un seul pour les bâtiments de 4 logements et moins, au lieu des bâtiments de 6 logements et moins, tel qu'il était prévu au premier projet de règlement.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec cette modification réglementaire, le conseil doit maintenant adopter un second projet de règlement avec ou sans changement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape : procédure d'approbation du second projet de règlement par les personnes intéressées

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1), fixer le mode, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement et abroger les paragraphes 2 et 3 de la résolution numéro CA20 210115

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125)

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 3 novembre 2020, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA20 210230, adopté le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P2)*.

En vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire qui est contenue dans le second projet de règlement peut faire l'objet d'une demande visant à ce que tout règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

En ce sens, l'Arrondissement a publié un avis le 10 novembre 2020, donnant un délai de 8 jours, pour que des personnes habiles à voter d'une zone concernée puissent déposer une demande de tenue de registre, en y indiquant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sur lesquelles ils souhaitent voir ce registre tenu.

L'Arrondissement a reçu au total 30 demandes provenant de différentes zones. Comme ce nombre est insuffisant, il s'avère sur le plan juridique qu'aucune demande valide d'ouverture d'un registre n'a été reçue par l'Arrondissement au sens de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Décision(s) antérieure(s)

CA20 210188 - 1^{er} septembre 2020 - Adopter le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1), fixer le mode, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement et abroger les paragraphes 2 et 3 de la résolution numéro CA20 210115. (1205291006)

CA20 210212 - 6 octobre 2020 - Remplacer la consultation publique sur le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1) par une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours. (1201908008)

CA20 210230 - 3 novembre 2020 - Adopter le Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P2). (1205291006)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels* (1700-125).

Justification

S'il souhaite aller de l'avant, le conseil doit maintenant adopter le règlement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape : certificat de conformité de la Ville.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1), fixer le mode, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement et abroger les paragraphes 2 et 3 de la résolution numéro CA20 210115

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite au sommaire 1203520001 dont l'avis de motion a été présenté à la séance du conseil d'arrondissement du 2 juin 2020, mais retiré à celle du 11 août 2020. Le présent projet de règlement reprend certaines dispositions réglementaires proposées le 2 juin 2020.

Au cours des dernières années, l'arrondissement de Verdun, comme plusieurs autres secteurs, a vu un certain nombre de bâtiments de son territoire être transformés afin d'accueillir de nouveaux ménages. Parfois, ceux-ci souhaitent habiter de plus grands espaces ou inversement un propriétaire propose de plus petites unités, en les divisant ou les subdivisant. Au fil des années, c'est ainsi qu'un certain nombre de logements a été soustrait du parc locatif, notamment, suivant d'importantes modifications de bâtiments. De telles modifications ou transformations entraînent parfois la reprise de logements, celle-ci étant autorisée par la Régie du logement du Québec lors de ce type de travaux. Il importe de souligner que le phénomène de conversion de logements en copropriétés divisées a également contribué à la baisse du nombre de logements offerts en location.

Selon les données provenant du rôle foncier, la Division de l'urbanisme a pu répertorier quelque 38 000 logements dans l'arrondissement de Verdun. De ce nombre, il y a 12 500 logements qui ont été construits ou transformés en copropriétés divisées. Les unités restantes, environ 25 500 logements, sont occupées par des locataires ou habitées par leurs propriétaires. Le cadre bâti verdunois est fortement dominé par la typologie «plexus» et la maison unifamiliale: près de 70 % de ces 25 500 logements se retrouvent dans les bâtiments de 6 unités ou moins.

Afin de mieux cerner l'ampleur du phénomène, la Division de l'urbanisme a relevé quelques données des permis de transformation délivrés au cours des dernières années lui permettant de souligner les constats suivants :

- entre 2016 et 2020, 14 logements ont été créés lors de transformation de bâtiments, soit en divisant un espace, soit en changeant l'usage d'un commerce existant en logement;

- entre 2017 et 2020, 61 logements ont été perdus suite à des travaux de transformation permettant de réunir des logements;
- parmi les 61 logements, 37 de ceux-ci ont été éliminés lors de la transformation d'un duplex en logement unifamilial, alors que 15 logements perdus auront ont été impliqués dans une transformation d'un triplex ou d'un quadruplex.

Dans un contexte où le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Verdun a atteint son plus bas niveau en 15 ans, le conseil d'arrondissement a mandaté la Division de l'urbanisme pour la préparation d'un projet de règlement visant à conserver un maximum de logements sur son territoire tout en favorisant l'accès à la propriété pour tous types de ménages en permettant d'agrandir un logement pour un bâtiment de la typologie «plex».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210 115 - 2 juin 2020:

Adopter le Règlement 1700-124 modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels et abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 numéro RCA07 210007. Remplacer l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément au premier alinéa de l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 (1203520001)

DESCRIPTION

Considérant les pouvoirs accordés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement de Verdun propose d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels en modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 de la façon suivante :

1. La division et la subdivision des logements entraînant une augmentation du nombre de logements dans les bâtiments résidentiels:

Afin de maintenir le plus de logements de grande superficie possible, le projet de règlement propose d'interdire les divisions et subdivisions engendrant une augmentation du nombre de logements, sauf :

- si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, tels un garage ou une penderie;
- si on vise à remplacer un commerce par un logement, en respect des dispositions normatives quant au nombre de logements;
- pour rétablir un logement à son emplacement d'origine dans le bâtiment de 6 logements ou moins.

2. La réduction du nombre de logements dans les bâtiments résidentiels:

Afin de limiter la perte de logements, le projet de règlement propose d'interdire la réduction du nombre de logements par bâtiment, sauf :

- lorsqu'on retire un logement dans un bâtiment de 6 logements ou moins, par exemple en fusionnant deux logements ensemble;

- lorsqu'un logement est remplacé par un commerce, si ce dernier est autorisé par les dispositions relatives aux usages.

3. Maisons de chambres:

Une maison de chambres est un immeuble offrant des chambres et plusieurs équipements partagés entre les locataires (cuisine, salle de bain et/ou toilettes). Elle constitue certainement l'une des options de logement les plus abordables et les plus flexibles sur le marché.

Le règlement de zonage permet actuellement une maison de chambres comme un usage de la classe d'usage commerciale c1. Ce projet de règlement a pour effet d'inclure les maisons de chambres dans le groupe d'usages «Habitation» plutôt que dans le groupe d'usages «Commerce». Ainsi, les maisons de chambres seront dorénavant permises dans les zones permettant les classes d'usages h3 (5 à 12 logements) et h4 (13 logements et plus) du groupe « Habitation » et excluent de la classe d'usages commerciale c1.

Le projet de règlement propose d'interdire le remplacement d'une maison de chambres par un autre usage, sauf s'il s'agit de logements sociaux ou communautaires.

4. Bâtiments de logements sociaux et communautaire:

Le présent projet de règlement propose de faciliter la modification de logements sociaux ou communautaires, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de *la Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8).

Ainsi, une demande de permis visant à modifier des logements pour un bâtiment de logements sociaux ou communautaires est exemptée des dispositions du présent projet de règlement.

5. Ajout de définitions:

Afin de compléter les nouveaux articles du projet de règlement, des définitions sont ajoutées à l'index terminologique pour les mots suivants :

- bâtiment de logements sociaux ou communautaires;
- espace habitable;
- maison de chambres.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire numéro 1700-125 puisqu'il permettra de :

- limiter la perte de logement;
- préserver une mixité socio-économique;
- permettre les maisons de chambres dans des zones résidentielles et les protéger;
- réduire le phénomène d'itinérance et favoriser un cadre bâti permettant à des personnes de s'en sortir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire en vertu de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Procédure d'adoption :

- **CA – 1er septembre 2020 :** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- **14 septembre :** Publication de l'avis sur la tenue de la consultation publique sur le projet de règlement;

- **28 septembre :** début de la consultation publique écrite (période de 15 jours);
- **13 octobre :** fin de la consultation publique écrite;
- **13 octobre :** Tenue de la consultation publique en présentiel;
- **21 octobre:** dépôt du rapport de consultation publique.

- **CA – 3 novembre 2020 :**
- Adoption du second projet de règlement;
- Publication de l'avis pour le dépôt des demandes de participation à un référendum avec modifications selon la résolution du CA.

- **CA – 1er décembre 2020 :**
- Adoption du règlement;
- Émission du certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-13

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques

**Dossier # : 1206811009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

Vu l'avis de motion donné du *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation* par le conseiller Pierre L'Heureux lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2020; Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation* »; par le conseiller Pierre L'Heureux lors de la même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter sans changement le *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation* (RCA20 210014).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-23 11:42

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206811009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Objet : Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation .

La SDC Wellington, lors de son assemblée générale annuelle tenue le 31 septembre 2020 a accepté le budget et le taux des cotisations des commerçants pour l'année 2021.

Le budget adopté prend en considération les impacts liés à la pandémie de la COVID-19 et le risque accru de fermetures de commerces, restaurants et entreprises de service. La provision pour les mauvaises créances a été augmentée. De plus, contrairement aux années antérieures le taux a été fixé lors de l'assemblée générale du budget de la SDC Wellington afin d'éviter une variation importante des cotisations des membres en fonction des fluctuations du nombre et des superficies des commerces. Un gel des cotisations au taux de 2020 a été voté . Pour avoir un gel avec les cotisations de 2020 il faut adopter les taux suivants: 0,809900 \$ le pied carré pour les rez-de-chaussée et 0,728910 \$ le pied carré pour les étages et sous-sol.

C'est ce qui est reflété dans le règlement joint au sommaire dans l'intervention du Service des affaires juridiques.

- Avis de motion : le 3 novembre 2020
- Adoption : le 3 décembre 2020

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

IDENTIFICATION

Dossier # :1206811009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt de projet - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énonce qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut, en vertu du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108), approuver le budget ainsi adopté et décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Service des finances continue d'assumer les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC.

L'abolition du rôle des valeurs locatives a conduit l'Arrondissement à établir de nouvelles bases de calcul des cotisations de même qu'à convenir et à implanter des modalités d'imposition et de perception. En effet, en 2008, la Ville a abandonné définitivement les taxes basées sur les valeurs locatives, soit les valeurs qui ont servi historiquement à calculer les cotisations des membres des SDC pour plutôt baser le calcul des cotisations en fonction de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le projet de règlement doit être soumis au conseil d'arrondissement en vertu, à la fois, du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108) et du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA04 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210256 et CA19 210287 -- Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (dossier 1196811010).

CA18 210257 et CA18 210287 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (dossier n° 1186811008).

CA17 210293 et CA17210312 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du

1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (dossier n° 1176811012).

CA16 210329 et CA16 210380 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (dossier n° 1166811010).

CA15 210343 et CA15 210381 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (dossier n° 1156811014).

CA14 210444 et CA14 210490 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation (dossier n° 1146811006).

CA13 210396 et CA13 210434 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et imposant une cotisation (dossier n° 1132678018).

DESCRIPTION

La SDC Wellington, lors de son assemblée générale du budget le 30 septembre dernier, a décrété pour l'année 2021 un budget de cotisation s'élevant à 440, 000 \$. Celui-ci est inclus dans un budget global de fonctionnement d'un montant de 867, 000 \$. De plus, un ajustement budgétaire pourrait être apporté en fonction du montant de la subvention de l'Arrondissement dont le montant sera confirmé ultérieurement.

En raison de modifications aux exigences concernant les règlements, nous sommes maintenant dans l'obligation de joindre le projet de règlement à l'avis de motion.

Contrairement à l'année dernière

l'avis de motion et le projet de règlement indiquent le taux final.

Suite à l'adoption du budget de la SDC Wellington, le conseil d'arrondissement de Verdun doit accepter le budget et le Service des finances de la Ville de Montréal doit, subséquemment, établir la facturation des commerçants membres de la SDC et procéder à la gestion des paiements des cotisations.

Le budget adopté prend en considération les impacts liés à la pandémie de la COVID-19 et le risque accru de fermetures de commerces, restaurants et entreprises de service. La provision pour les mauvaises créances a été augmentée. De plus, contrairement aux années antérieures le taux a été fixé lors de l'assemblée générale du budget de la SDC Wellington afin d'éviter une variation importante des cotisations des membres en fonction des fluctuations du nombre et des superficies des commerces. Un gel des cotisations au taux de 2020 a été voté . Pour avoir un gel avec les cotisations de 2020 il faut adopter les taux suivants: 0,809900 \$ le pied carré pour les rez-de-chaussée et 0,728910 \$ le pied carré pour les étages et sous-sol.

C'est ce qui est reflété dans le règlement joint à l'intervention du Service des affaires juridiques.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le risque de mauvaises créances est accru en raison des fermetures potentielles des commerces, restaurants, entreprises de services affectés par les restrictions liées à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : le 3 novembre 2020;
Adoption : séance du 1er décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études techniques

Le : 2020-10-19



Dossier # : 1203203012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la transformation et l'agrandissement en cour arrière du bâtiment situé au 269, rue Willibrord

Il est recommandé:

d'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* numéro 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et la coupe, pages A101 à A105, A201 à A203 et A301, préparés par Michel Villeneuve, architecte (MVA); déposés, estampillés et datés du 16 novembre 2020 par la Division de l'urbanisme, afin de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 269, rue Willibrord.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-19 09:04

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203203012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la transformation et l'agrandissement en cour arrière du bâtiment situé au 269, rue Willibrord

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment situé au 269, rue Willibrord, ont déposé une demande de permis pour la transformation, de duplex en unifamilial, la rénovation ainsi que l'agrandissement, en sous-oeuvre et en cour arrière, de ce bâtiment – demande de permis n° 3002258614.

En vertu de la sous-section 10, de la section 1, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* numéro 1700 tel que modifié, la demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, doit faire l'objet d'une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment, construit en 1910 et transformé en façade en 1957, est situé sur le côté nord de la rue Willibrord, entre les rues Wellington et de Verdun. Il s'agit d'un duplex, implanté entre une ruelle et un autre duplex construit en 1909.

L'extérieur du bâtiment actuel est demeuré relativement intact depuis sa transformation dans les années 1950 . Le projet vise à maintenir l'expression architecturale du bâtiment, tout en supprimant la deuxième porte d'entrée et en apportant des modifications aux ouvertures des fenêtres. Aussi, il est proposé de remplacer le revêtement de briques par de nouvelles briques légèrement plus foncées, ainsi que de remplacer tous les linteaux, allèges ou insertions en pierre reconstitué ou béton, par des composantes identiques. Le seul élément affirmant la contemporanéité est le garde-corps du balcon : opaque, en panneau de béton léger.

L'agrandissement arrière, d'une profondeur de 3,66 m (12'), est implanté avec un léger retrait latéral, imposé par la ligne de lot (le bâtiment existant empiète légèrement sur la ruelle). Son revêtement se poursuit en briques d'argile, mais se démarque par une couleur distincte, gris foncée.

Ce dossier vise à obtenir, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* numéro 1700 tel que modifié, l'approbation des plans, des

élévations et de la coupe, pages A101 à A105, A201 à A203 et A301, préparés par Michel Villeneuve, architecte (MVA); déposés, estampillés et datés du 16 novembre 2020 par la Division de l'urbanisme, afin de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 269, rue Willibrord.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

En avant, le projet demeure sobre et respectueux de la façade actuelle du bâtiment. Les modifications aux ouvertures fonctionnent bien. Le garde-corps opaque pourrait être questionné, mais apparaît tout de même compatible et acceptable.

À l'arrière, sur la portion agrandie, le projet affirme davantage sa contemporanéité. On pourrait être préoccupé par l'impact de l'agrandissement sur les voisins, mais dans les faits, le bâtiment agrandi est moins profond qu'un agrandissement existant, d'un étage, du bâtiment voisin, alors que de l'autre côté se retrouve la ruelle.

Du point de vue formel, le projet est cohérent et bien réussi. Le projet soulève, néanmoins, certaines questions dans un contexte de pénurie de logements. Il consiste en effet à réduire de deux à un seul logement, en doublant pratiquement la superficie de plancher du bâtiment, et ce, à un emplacement central dans l'arrondissement, à proximité d'une artère commerciale et d'une station de métro, dans un voisinage constitué principalement de bâtiments de type plex de deux logements ou plus. Cependant, cette fusion est conforme au *Règlement de zonage* numéro 1700. Compte tenu que cet aspect n'est pas visé par les critères applicables du PIIA il ne peut, de ce fait, être évoqué dans l'appréciation du projet selon ces critères.

Avis de la Division de l'urbanisme

La Division de l'urbanisme considère que la volumétrie et la composition architecturale du projet répondent favorablement aux critères pertinents du PIIA, et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

Analyse du CCU – 10 novembre 2020

M. Ulman présente le projet. Un membre estime que le garde-corps du balcon en façade, devrait être similaire à celui de l'escalier et du perron situé en-dessous. Les membres se disent par ailleurs mal à l'aise avec la superficie habitable considérable que le projet permettra ainsi qu'avec la transformation du bâtiment en unifamilial, dans un secteur aussi central.

Recommandation du CCU – 10 novembre 2020

Le CCU se déclare unanimement favorable, sous réserve de la révision du garde-corps du balcon selon ce qui précède.

Note de la Division de l'urbanisme

Sur la page A201 des plans révisés, le garde-corps du balcon a été modifié, tel que souhaité par le CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, notamment l'évaluation de la qualité architecturale du projet représenté dans les plans, les élévations et les coupes, déposés pour approbation, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, dont les objectifs et critères pertinents contenus dans l'article 363.8 du *Règlement de zonage* numéro 1700 tel que modifié :

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS [...] POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s/o (demande de démolition)

b) s/o (demande de permis de construction)

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;

vi) Favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2020-11-17

**Dossier # : 1208747032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter avec changements le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* par le conseiller Luc Gagnon lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2020;
Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* »; par le conseiller Luc Gagnon lors de la même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu que les changements suivants ont été apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption :

1° l'expression suivante a été ajoutée à la sous-section « Coûts de location des terrains de sport » de la section 12 de l'annexe B intitulée « TERRAINS DE SPORT » en ce qui a trait aux périodes d'utilisation des parcs Archie-Wilcox, de l'Honorable-George-O'Reilly, de la Fontaine et Willibrord : « Pour la saison estivale (plage horaire de 1 heure/semaine »;
2° le second paragraphe du tableau intitulé « Formulaire – Voir page 3 » de la section 13 de cette annexe intitulée « TERRAINS DE TENNIS ET DE PICKLEBALL EXTÉRIEURS » a été remplacé par le suivant : « Le détenteur d'une carte Biblio-Loisirs valide doit se procurer un abonnement « tennis » de l'année en cours pour pouvoir réserver l'un des terrains de tennis extérieurs dans les parcs listés ci-après durant la saison estivale. »;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, avec les changements mentionnés dans le préambule de la présente recommandation, le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 210013).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-25 08:46

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208747032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter avec changements le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013)

CONTENU**CONTEXTE****Objet: Adopter avec changements le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013).**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2020, un avis de motion a été donné par le conseiller Luc Gagnon pour annoncer l'adoption à une séance ultérieure du conseil d'arrondissement du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Verdun (exercice financier 2021)* et un projet de règlement a été déposé à cette même séance du conseil d'arrondissement.

Depuis, quelques modifications ont été apportées au projet de règlement, dont l'adoption est prévue au conseil d'arrondissement du 1^{er} décembre 2021, comme suit :

Annexe B :

- Page 20, la période d'utilisation pour les parcs Archie-Wilcox et de l'Honorable-George -O' Reilly a été modifiée pour «Pour la saison estivale (plage horaire de 1 heure/semaine)»;
- Page 22, dans l'encadré, le mot «utiliser» a été changé pour «réservé»;
- Page 22, dans l'encadré, la partie de la phrase suivante : «et ce, aux heures mentionnées.» a été supprimée;

Le règlement modifié peut être consulté dans la section « Pièces jointes addenda ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1208747032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités.
Cette tarification est révisée annuellement afin d'y apporter les modifications nécessaires.

Le présent règlement remplace le Règlement RCA19 210007 intitulé «*Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) de l'arrondissement de Verdun* » et ses règlements modificateurs, et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 210041 - 3 mars 2020 - Adoption - Règlement modifiant le règlement RCA19 210007 sur les tarifs (Exercice financier 2020). (1204791001)
- CA20 21 0017 - 4 février 2020 - Avis de motion - Règlement modifiant le règlement RCA19 210007 sur les tarifs (Exercice financier 2020). (1204791001)
- CA18 210286 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019). (1180253004)
- CA18 210255 - 6 décembre - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019). (1180253004)
- CA17 210316 - 7 décembre 2017 - Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018). (1170253007)
- CA17 210297- 5 décembre 2017 - Avis de motion - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018). (1170253007))

DESCRIPTION

Adopter un nouveau règlement annuel sur les tarifs en remplacement du Règlement sur les tarifs (RCA19 210007).
Les principaux changements apportés au règlement de tarification pour l'année 2021 découlent des éléments suivants :

- modifications découlant d'un exercice d'évaluation du temps de préparation d'analyse des dossiers pour les demandes de modifications de zonage, de modifications au plan d'urbanisme et de dérogação mineures;

- modifications afin de refléter les heures d'ouverture et la tarification de l'Auditorium de Verdun à la suite de sa réouverture;
- simplification de la tarification du Quai 5160 – Maison de la culture de Verdun (retrait de la tarification Forfait) et ajustement de la tarification pour l'achat de billets pour adultes en salle;
- ajout de terrains de sports, dont les terrains de pickleball et d'un terrain adjacent à l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs à la liste des parcs disponibles pour réservation;
- location des quais de la marina;
- retrait de certains équipements qui ne sont plus disponibles pour le prêts pour les événements ou autres activités (exemples : chaises, tables, etc.);
- ajustements de la tarification des photocopies et impressions dans les bibliothèques.

Une indexation des tarifs au taux de 2 % (l'indice d'inflation des prix à la consommation (IPC)) a été appliquée aux tarifs qui n'ont pas fait l'objet d'une des modifications mentionnées précédemment.

Ces modifications ont été entérinées par le comité budget et optimisation et respectent les orientations de l'Administration.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un nouveau règlement sur les tarifs de l'Arrondissement est nécessaire afin de mettre à jour certaines tarifications pour l'année 2021.

Les modifications proposées pour les tarifs concernant la Direction sports, loisirs, culture et développement social ont été présentées et discutées en comité culture..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Règlement sur les tarifs respecte le cadre budgétaire 2021 concernant les objectifs fixés par l'arrondissement de Verdun pour le volet des revenus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement;

- Publication pour l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) .

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2020-10-23



Dossier # : 1206811010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour l'année 2021

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le (la) conseiller (ère) _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2021)* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-25 11:53

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206811010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des études techniques de même que la Direction d'arrondissement soutiennent le développement des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'Arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que la Direction des travaux publics collaborent également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en leur offrant un soutien logistique et matériel lors de l'organisation d'événements, en assurant la qualité des services offerts et en émettant les autorisations requises, les ordonnances et les permis d'occupation du domaine public, etc.

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale. Ces contributions financières aux divers projets ont une incidence positive sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la Société de développement commercial (SDC) Wellington, qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement, s'est adressée à l'Arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 90 000 \$ pour soutenir diverses activités, événements et campagnes promotionnelles durant l'année 2020 ainsi qu'une contribution financière de 112 000 \$ pour la réalisation d'activités liées à l'offre de service en recrutement commercial et au suivi du Programme PRAM-Commerce et du Programme d'accessibilité aux commerces (PAC). Les coûts associés à l'offre de service en recrutement commercial prévoient les études liées au mandat, les études liées au mix commercial ainsi que les ressources humaines affectées à l'approche de commerces et à la campagne promotionnelle. Les coûts incluent la tenue d'un registre des commerces sur le territoire de l'arrondissement, le suivi des projets liés au PRAM-Commerce. Dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, le rôle de la SDC Wellington est crucial dans la relance économique, dans le lien d'affaire avec les commerces et dans la mise en place d'opportunités innovatrices visant à améliorer le développement de l'artère commerciale principale de l'arrondissement.

En 2018 le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2018)* RCA17 210004 prévoyait l'octroi de 150 000\$ pour l'aspect événementiel et pour l'illumination de la rue.

En 2019, le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2019)* RCA19 210001 prévoyait l'octroi de 202 000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial et au suivi PRAM, PAC et diverses activités liées au développement économique.

En 2020, le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2020)* RCA20 210003 prévoyait l'octroi de 202,000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial, mais le contexte de la pandémie de la COVID-19 a obligé à une révision des mandats et rôles de la SDC auprès des commerces locaux.

Afin de maintenir le soutien à la SDC Wellington, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que la société puisse inclure cette contribution à son budget 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210042- 3 mars 2020 - Adoption du règlement RCA20 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2020). (1206811002)

CA19 210021 - 5 février 2019 - Adoption du règlement RCA19 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2019). (1186811009)

CA17 210313 - 5 décembre 2017- Adoption du règlement RCA17 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2018). (1176811013)

CA17 210090 - 4 avril 2017 - Adoption - Règlement RCA17 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2017). (1176811004)

CA16 210130 - 3 mai 2016 - Adoption - Règlement RCA16 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2016). (1166811003)

CA15 210127 - 5 mai 2015 - Adoption - Règlement RCA15 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2015). (1156811002)

DESCRIPTION

L'adoption du présent règlement vise à permettre le versement d'une contribution financière d'un montant de 202 000\$ à la SDC Wellington pour l'exercice financier 2021 selon les dispositions prévues au règlement et dans la convention à être convenue avec la SDC Wellington.

JUSTIFICATION

Contribuer au développement de la principale artère commerciale de Verdun et améliorer le recrutement commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 90 000 \$ correspondant à la subvention pour l'aspect événementiel et la somme de 112 000\$ liée au recrutement commercial indiquées aux fins du règlement sont prévues au budget de l'Arrondissement.

Les fonds pour la contribution financière sont prévus au poste budgétaire suivant :
2436.0010000.305736.06501.61900.016216

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions de la SDC contribuent à l'animation de la rue, à améliorer l'aménagement et à la transformer. Le rôle de la SDC dans la piétonnisation durant la période de la COVID-19 a contribué au succès de ce changement majeur comme en font foi les sondages réalisés auprès des citoyens et commerçants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le partenariat de l'Arrondissement avec la SDC Wellington devient encore plus important dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 durant laquelle les commerces ont besoin de ressources spécialisées du domaine pour les appuyer dans leurs démarches et pour faire valoir les impacts de mesures mises en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 1er décembre 2020;
Adoption du règlement : 2 février 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE

ENDOSSÉ PAR

Marc ROULEAU

Le : 2020-11-23

Directrice

dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1202098006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner monsieur Pierre L'Heureux, comme maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021

Il est recommandé:
de désigner monsieur Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement, comme maire suppléant de l'arrondissement de Verdun, pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-16 16:51

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1202098006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner monsieur Pierre L'Heureux, comme maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 12 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun* (RCA16 210008), le conseil doit, tous les quatre mois, désigner un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210146 - 30 juin 2020 - Désigner Madame Véronique Tremblay comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Verdun pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2020.

DESCRIPTION

Désigner M. Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement, comme maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun* (RCA16 210008), art. 12.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2020-11-16



Dossier # : 1202586006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de quatre (4) membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2020-2021

Il est recommandé:
d'approuver la nomination de quatre (4) membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2020-2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-16 14:14

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202586006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de quatre (4) membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2020-2021

CONTENU

CONTEXTE

Afin de tenir compte des préoccupations et de l'opinion des jeunes verdunois et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent, l'arrondissement de Verdun a créé son propre conseil jeunesse en 2015. La mise en place d'une telle instance s'inscrit dans la foulée du *Plan de développement stratégique 2015-2025* de l'Arrondissement. Pour devenir membre du Conseil jeunesse de Verdun (CjV), le candidat doit :

- manifester de l'intérêt à s'impliquer dans les dossiers jeunesse et à faire avancer les conditions des jeunes verdunois;
- être âgé entre 12 et 25 ans;
- faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées mensuelles du conseil et aux réunions de ses comités chargés d'étudier des questions particulières (environ 3 heures par mois);
- résider à Verdun ou y posséder un commerce depuis au moins un an;
- de plus, pour permettre à de nouvelles voix de se faire entendre, éviter le cumul des fonctions de représentation et assurer le statut non partisan du CjV, le candidat ne doit pas être membre du Forum jeunesse de l'Île de Montréal, ni être membre de l'exécutif d'un parti politique ou d'une organisation syndicale.

Les jeunes qui souhaitent prendre part au CjV ont eu jusqu'au 11 novembre 2020 pour soumettre leur candidature.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210185 du 25 juin 2019 - Dépôt de l'Avis sur la participation des jeunes Verdunois aux instances de l'arrondissement et des recommandations émises par le *Conseil jeunesse de Verdun* / Dépôt de la réponse du conseil d'arrondissement à l'avis du *Conseil jeunesse de*

Verdun . (1192586004)

CA18 210293 du 4 décembre 2018 - Approuver la nomination de 5 membres du *Conseil jeunesse de Verdun* et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2018-2019 (1182586013)

CA17 210306 du 5 décembre 2017 - Approuver la nomination de 5 membres du *Conseil jeunesse de Verdun* et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2017-2018 (1172586008)

CA17 210029 du 7 février 2017 - Dépôt de l'Avis sur la création du pôle jeunesse de Verdun et des recommandations émises par le *Conseil jeunesse de Verdun* . (1172586001)

CA16 210391 du 6 décembre 2016 - Approuver la nomination de six membres du *Conseil jeunesse de Verdun* et la durée de leurs mandats respectifs, pour l'année 2016-2017 (1162586005)

CA15 210385 du 1er décembre 2015 - Entériner la constitution du *Conseil jeunesse de Verdun* et approuver la nomination de 13 de ses membres et la durée de leurs mandats respectifs (1152586007).

DESCRIPTION

Le Conseil jeunesse de Verdun est appelé à soumettre des avis à l'Administration municipale sur toute question qui concerne la jeunesse. Composé de membres bénévoles, représentatifs de la diversité de la jeunesse locale, il a le mandat de conseiller le maire et les élus sur les enjeux de la jeunesse et d'assurer la prise en compte des préoccupations de ce groupe dans les décisions de l'arrondissement. Les membres doivent représenter la diversité géographique, linguistique, sociale et culturelle de la jeunesse verdunoise. Des efforts ont été déployés afin de permettre aux différentes voix d'émerger, autant les leaders naturels que les plus introvertis, les femmes que les hommes, les plus jeunes que les plus âgés. Au-delà de l'expérience politique, le CjV sert de tremplin à ces jeunes qui pourront développer leurs aptitudes pour les échanges d'idées, les débats d'opinions et augmenter ainsi leur sentiment d'appartenance à la communauté. Le conseiller en développement communautaire de l'Arrondissement offre soutien et encadrement aux membres du CjV. Le comité de sélection a retenu les candidats suivants :

McNicoll, Anthony, quartier de L'Île-des-Soeurs, pour un mandat de 2 ans;
Soucy-Breton, Gustave, quartier de Desmarçais-Crawford, pour un mandat de 2 ans;
Gaillot, Quentin, quartier de Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 2 ans;
Bouchard-Côté, Torrie, quartier de Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 2 ans.

JUSTIFICATION

Le Conseil jeunesse de Verdun permettra aux jeunes de contribuer concrètement à la vie démocratique de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la relève en encourageant l'engagement des jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soucieux de renforcer les liens avec les citoyens, Verdun crée ainsi un espace qui servira de porte-voix à sa jeunesse et en fera une partie prenante du développement de la communauté verdunoise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera publié.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 novembre 2020 : Rencontre des candidats par les membres du comité de sélection composé de la manière suivante :

- Un-e élu-e par parti siégeant au conseil d'arrondissement;
- Un-e représentant-e de la *Table de concertation jeunesse de Verdun* ;
- La directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim;
- La vice-présidente du Conseil jeunesse de Verdun (observatrice);
- Le coordonnateur du CjV (observateur).

1^{er} décembre 2020 : Annonce des candidats retenus et de la durée de leurs mandats respectifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-12

Nancy RAYMOND
Chef de division culture bibliothèques et
développement social, directrice par intérim



Dossier # : 1204588002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la nomination de Madame Annick Duchesne à titre de directrice intérimaire de la Direction des services administratifs à l'arrondissement de Verdun, et ce, à compter du 1er janvier 2021.

Il est recommandé:
d'entériner la nomination de Madame Annick Duchesne à titre de directrice intérimaire de la Direction des services administratifs à l'arrondissement de Verdun, et ce, à compter du 1er janvier 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-16 15:09

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204588002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la nomination de Madame Annick Duchesne à titre de directrice intérimaire de la Direction des services administratifs à l'arrondissement de Verdun, et ce, à compter du 1er janvier 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 octobre dernier, le conseil d'arrondissement a entériné les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2021.

Les modifications, qui seront en vigueur au 1^{er} janvier 2021, incluent la création d'une nouvelle Direction des services administratifs (conversion de la Direction du Bureau d'arrondissement en Direction des services administratifs), qui regroupe les activités des ressources humaines, financières et celles du greffe de l'Arrondissement.

Madame Annick Duchesne occupe les fonctions de directrice intérimaire du Bureau d'arrondissement depuis le 5 janvier 2019 en raison de l'absence prolongée de la titulaire du poste

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210213 : Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2021, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1201324001)

CA19 210024 : Nomination de madame Annick Duchesne à titre de directrice intérimaire du Bureau d'arrondissement et du greffe ainsi que secrétaire d'arrondissement substitut rétroactivement à la date du 5 janvier 2019. (1181324001)

DESCRIPTION

Il est donc recommandé d'entériner la nomination de Madame Annick Duchesne à titre de directrice intérimaire de la Direction des services administratifs à l'arrondissement de Verdun, et ce, à compter du 1er janvier 2021.

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux besoins opérationnels, il est nécessaire d'entériner la nomination de Madame Duchesne à titre de directrice intérimaire avec tous les pouvoirs rattachés à la fonction de directrice des services administratifs à l'arrondissement de Verdun, à compter du 1er janvier 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire annuel a été établi par la Division de la rémunération du Services des ressources humaines et correspond à la *Politique régissant la rémunération des cadres* de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera transmis aux employés de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2021 : Dotation par appel de candidatures pour le poste de directeur/directrice des services administratifs et nomination dans le cadre du processus qui sera conduit, tel que prévu à la *Politique de dotation et de gestion de la main d'oeuvre de la Ville de Montréal* (article 10.2)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la *Politique de dotation et de gestion de la main d'oeuvre de la Ville de Montréal* (article 10.2.1).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-13

Caroline DENIS
Conseillère en ressources humaines

André LAVOIE
c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>

**Dossier # : 1204422007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat d'une durée de deux ans de trois citoyens à titre de membres réguliers du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que le mandat de trois membres du conseil d'arrondissement à titre de membres élus de ce comité, dont l'un à titre de membre élu suppléant; la durée de ce mandat devant prendre fin à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2021

Il est recommandé:

1. de renouveler le mandat des membres suivants du conseil d'arrondissement à titre de membre (élu) régulier du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2021 :

- M. Luc Gagnon, conseiller d'arrondissement, agissant à titre de président;
- M. Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement.

2. de renouveler, à titre de membre (citoyen) régulier de ce comité, le mandat d'une durée de deux ans des personnes suivantes :

- - M. Daniel Girard;
 - M. Jean-Christophe Pigeon;
 - Mme Vanessa Dumont.

3. de renouveler le mandat de la conseillère d'arrondissement Mme Véronique Tremblay à titre de membre (élu) suppléant de ce comité, et ce, jusqu'à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-23 10:02

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204422007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat d'une durée de deux ans de trois citoyens à titre de membres réguliers du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que le mandat de trois membres du conseil d'arrondissement à titre de membres élus de ce comité, dont l'un à titre de membre élu suppléant; la durée de ce mandat devant prendre fin à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à procéder au renouvellement des mandats de cinq membres réguliers actuels, ainsi qu'au mandat d'un membre élu suppléant pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans, ou jusqu'à dissolution du conseil en 2021 selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210046 – 3 mars 2020 - Procéder au changement de statut de deux membres citoyens actuels, ainsi qu'à la nomination de trois nouveaux membres citoyens suppléants et d'un membre citoyen régulier pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans. (1203253001)

CA18 210260 – 6 novembre 2018 - Procéder à la nomination ou au renouvellement de sept membres citoyens réguliers, de trois membres citoyens suppléants, de deux membres élus et d'un membre élu suppléant pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans. (1183253003)

CA18 210204 – 4 septembre 2018 - Adoption - Règlement RCA09 210006-6 modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006) de manière à augmenter le nombre de membres et à apporter diverses précisions. (1183253002)

CA17 210095 – 4 avril 2017 - Renouveler le mandat de cinq membres afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun pour une durée de deux ans. (1174992002)

CA16 210270 – 6 septembre 2016 à - Nommer monsieur Michel Lepage à titre de membre régulier et madame Brigitte Dupuis à titre de vice-présidente, en remplacement de monsieur Julien Surprenant-Legault, pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à l'arrondissement de Verdun. (1160357012)

DESCRIPTION

Procéder au renouvellement, à titre de membre (élu) régulier, et ce jusqu'à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2021, pour les membres du CCU suivants :

- M. Luc Gagnon, conseiller d'arrondissement, agissant à titre de président;
- M. Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement.

Procéder au renouvellement, à titre de membre (citoyen) régulier, pour un mandat d'une durée de deux ans, pour les membres du CCU suivants :

- M. Daniel Girard;
- M. Jean-Christophe Pigeon;
- Mme Vanessa Dumont.

Procéder au renouvellement, à titre de membre (élu) suppléant, et ce jusqu'à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2021, pour le membre du CCU suivant :

- Mme Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) est d'avis que la bonne marche du CCU, et le respect du règlement le constituant, nécessite le renouvellement des mandats de cinq membres réguliers et d'un membre substitut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les renouvellements permettront de remplir les obligations liées à l'obtention du quorum pour la tenue des séances du CCU.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au *Règlement modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme* (RCA09 210006-6).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie FORTIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études techniques



Dossier # : 1202098007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement

Il est recommandé:

de prendre acte du dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement de Verdun, mesdames Marie-Andrée Mauger et Véronique Tremblay ainsi que messieurs Luc Gagnon et Pierre L'Heureux.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-27 09:16

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202098007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement de Verdun, madame Marie-Andrée Mauger et monsieur Luc Gagnon (district Desmarchais-Crawford) ainsi que madame Véronique Tremblay et monsieur Pierre L'Heureux (district Champlain-L'Île-des-Sœurs), le tout, tel que requis en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-22), article 357 et suivants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-22) , article 357 et suivants.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2020-11-27